

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

12 MAI 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 12 MAI 2010 (MATIN ET APRÈS MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SÉANCE DU MATIN | 5 |
| 1 Congés et absences | 5 |
| 2 Rapport du collège des commissaires sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2009 du Fonds Écureuil | 5 |
| 3 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution visant à promouvoir le sport et l'activité physique en milieu scolaire | 5 |
| 4 Dépôt de projets de décret | 5 |
| 5 Questions écrites (Article 77 du règlement) | 5 |
| 6 Cour constitutionnelle | 5 |
| 7 Approbation de l'ordre du jour | 5 |
| 8 Prise en considération | 5 |
| 9 Proposition de résolution relative à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne | 6 |
| 9.1 Discussion | 6 |
| 10 Interpellation de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « La situation difficile du secteur de la lecture publique » (Article 73 du règlement) | 7 |
| 11 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « Les arrêtés d'application fantômes du décret sur la lecture publique » (Article 73 du règlement) | 7 |
| 12 Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « Le retard dans la liquidation des subventions en éducation permanente et en lecture publique » (Article 73 du règlement) | 13 |
| 13 Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « Quel rôle pour les centres PMS dans le cadre des bassins scolaires ? » (Article 73 du règlement) | 15 |
| 14 Questions orales (Article 78 du règlement) | 17 |
| 14.1 Question de Mme Sophie Pécriaux à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Les suites du plan Cigogne » | 17 |
| 14.2 Question de Mme Chantal Bertouille à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'état des réalisations des programmations 2008-2010, volets 1 et 2 » | 17 |
| 14.3 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'échec et le droit de recours en hautes écoles » | 21 |

| | | |
|-------------------------------|---|-----------|
| 14.4 | Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La diminution de l'offre de cours à la Faculté de philosophie et lettres de l'ULB » | 22 |
| 14.5 | Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « La prise en charge des mineurs délinquants par l'accompagnement éducatif intensif » | 23 |
| SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI | | 26 |
| 1 | Congés et absences | 26 |
| 2 | Questions d'actualité (Article 79 du Règlement) | 26 |
| 2.1 | Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La présence d'amiante au sein des bâtiments scolaires » | 26 |
| 2.2 | Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Rencontre entre l'ambassadeur de France et le gouvernement de la Communauté française » . | 27 |
| 2.3 | Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Les résultats de la rencontre entre le gouvernement de la Communauté française et l'ambassadeur de France » | 27 |
| 2.4 | Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « L'impact budgétaire de la réduction ou du gel des minervals dans l'enseignement supérieur » | 28 |
| 2.5 | Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Mesures prises dans le cadre de la diminution du coût des études » | 28 |
| 2.6 | Question de M. Mohamed Daïf à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Le soutien aux écoles de devoirs » | 29 |
| 2.7 | Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le soutien des pouvoirs publics à une conférence du CEPPECS (Collège européen de philosophie politique, de l'éducation, de la culture et de la subjectivité) » | 30 |
| 2.8 | Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les conséquences de la prolongation des travaux de rénovation de l'Opéra royal de Wallonie » | 30 |
| 2.9 | Question de M. Manu Disabato à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « L'avenir de la Compagnie As Palavras » | 31 |
| 3 | Ordre des travaux | 32 |
| 4 | Questions orales (Article 78 du règlement) | 32 |
| 4.1 | Question de M. Pierre Migisha à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La prise en compte et la valorisation de l'éducation à la diversité culturelle dans les médias en Communauté française » | 32 |

| | | |
|----------------|--|-----------|
| 4.2 | Question de Mme Zakhia Khattabi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le suivi de l'étude du Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur « la représentation de la diversité au sein des programmes de la télévision belge francophone » » | 32 |
| 4.3 | Question de M. Pierre-Yves Jeholet à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « La dette de la Communauté française à l'Office national de sécurité sociale » | 36 |
| 5 | Ordre des travaux | 37 |
| 6 | Question orale (Article 78 du règlement) | 38 |
| 6.1 | Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La mise en œuvre de la première phase de la procédure d'inscription en enseignement obligatoire » | 38 |
| 7 | Proposition de résolution relative à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne | 39 |
| 7.1 | Vote nominatif | 39 |
| ANNEXES | | 41 |
| 1 | Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement) | 41 |
| 2 | Annexe II : Cour constitutionnelle | 41 |
| 3 | Annexe III : Proposition de résolution relative à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne | 43 |

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 10 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Istasse, en mission à l'étranger; M. Senesael, pour raison de santé, et M. Tachenion, empêché.

2 Rapport du collège des commissaires sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2009 du Fonds Écureuil

M. le président. – Nous avons reçu le rapport du Collège des commissaires sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2009 du Fonds Écureuil (doc. 96 (2009-2010) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

3 Dépôt et envoi en commission de la proposition de résolution visant à promouvoir le sport et l'activité physique en milieu scolaire

M. le président. – M. Jeholet et Mme Bertieaux ont déposé une proposition de résolution visant à promouvoir le sport et l'activité physique en milieu scolaire. Elle sera imprimée sous le n° 95 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Éducation.

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à l'accord cadre entre le

gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République française sur la coopération sanitaire transfrontalière signé à Mouscron le 30 septembre 2005 (doc. 97 (2009-2010) n° 1) et le projet de décret portant assentiment à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée à New York le 20 décembre 2006 (doc. 98 (2009-2010) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

5 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de ce jour.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de ce jour.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 6 mai 2010, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 12 mai 2010.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

8 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret

modifiant le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, déposée par MM. Miller et Jeholet (doc. 94 (2009-2010) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Enseignement supérieur.

9 Proposition de résolution relative à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne

9.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Maene, rapporteur.

M. Jean-Claude Maene, rapporteur. – Mon exposé sera bref et soulignera les éléments spécifiques à la discussion propre au parlement de la Communauté française.

Dans leur exposé, les auteurs ont tenu à redire leur volonté de déposer un texte consensuel associant l'opposition, et à rappeler le contexte d'évolution institutionnelle qui rend souhaitable et nécessaire la fusion des services de médiation de la Communauté française et de la Région wallonne, le choix de la méthodologie employée ainsi que l'importance de l'amélioration constante et de la lisibilité du service offert aux citoyens.

Lors de la discussion, M. Kubla a, au nom de son groupe, engagé une réflexion qui tout en soutenant le rapprochement entre les institutions francophones, conteste la pertinence du recours à une résolution plutôt qu'à une proposition de décret pour régler le sort d'un organe rattaché au parlement. Il lui a été répondu que la procédure choisie respectait l'article 92 *bis* de la loi du 8 août 1980 de réformes institutionnelles qui prévoit que seuls les exécutifs sont compétents pour conclure des accords de coopération.

Par conséquent, seul le respect strict des compétences respectives du parlement et des exécutifs garantit la sécurité juridique du dispositif ainsi que la possibilité d'une adhésion ultérieure de la Cof.

J'en viens à la discussion des articles. Deux amendements ont été déposés par le groupe MR. Le premier précisait que le service du médiateur disposerait également d'un bureau à Bruxelles. Se-

lon les auteurs de la proposition, cet amendement n'apporte rien au texte dans la mesure où celui-ci permet de décentraliser le service du médiateur, y compris bien entendu à Bruxelles.

L'autre amendement visait à rendre compétent le service du médiateur pour les différends entre le personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française et les services administratifs. Pour les auteurs de la proposition, étendre de cette façon la compétence du médiateur est inopportun et porte en soi un risque de polémique qu'il n'est pas souhaitable d'introduire.

En outre, il a été convenu d'apporter deux modifications techniques aux articles 3 et 11. Les amendements ont été rejetés par neuf voix contre trois. L'ensemble de la proposition de résolution a été adopté par neuf voix et trois abstentions. Pour le surplus, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je tenais à saluer le rapport écrit de M. Maene et son exposé oral synthétique. Ils résument bien les travaux qui ont eu lieu en commission. Je me réjouis des progrès dans ce dossier. J'espère qu'un jour, la Commission communautaire française pourra nous rejoindre et que nous pourrions disposer d'un seul organe pour tous les francophones.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je me réjouis moi aussi qu'un accord ait pu être trouvé. Nous avons tenté de mettre les quatre partis politiques sur la même longueur d'ondes. Il y avait énormément de convergences avec le MR mais, en fin de compte, ses représentants ont décidé de s'abstenir, comme d'ailleurs à Namur.

Je partage la préoccupation de Marcel Cheron. Nous sommes favorables à l'extension du service du médiateur à la Cof. En attendant, la présente résolution est une belle avancée.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Le groupe cdH se réjouit de ces progrès. Ils ont pris un certain temps et nécessitaient certaines discussions. Le texte soumis à notre examen est important pour l'application des principes de bonne gouvernance auxquels nous tenons.

En l'occurrence, il s'agit non pas d'une absorption mais de procéder à une fusion des services de médiation. Comme dans tous les systèmes fusionnés, il convient de travailler sur la base de ce qui existe déjà et de tenir compte de l'expérience des travailleurs.

Nous attachons une importance toute particulière à la possibilité laissée à la Cocof de nous rejoindre dans un second temps. L'objectif est de travailler dans une cohérence toujours plus grande.

Le présent processus a été lancé par le parlement. C'est logique dans la mesure où les services de médiation relèvent des assemblées. Toutefois, pour la mise en œuvre de l'éventuel accord de coopération, il importera que les médiateurs actuels soient également concernés.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition.

10 Interpellation de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « La situation difficile du secteur de la lecture publique » (Article 73 du règlement)

11 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « Les arrêtés d'application fantômes du décret sur la lecture publique » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Le 27 avril dernier, la commission de la Culture a eu le plaisir d'auditionner le président et un membre du Conseil des bibliothèques publiques.

Les informations transmises par les représentants de cette instance d'avis et les échanges qui ont suivi furent de qualité. Cependant, certains commentaires étaient extrêmement interpellants. Dans la mesure où vous n'avez pas pu assister à ces auditions, j'aimerais avoir votre avis sur les difficultés pointées par le Conseil.

Un document remis en séance par le Conseil résume la situation du secteur qui connaît des forces, des opportunités mais également des faiblesses et des menaces.

Selon le Conseil, les atouts du secteur de la lecture publique seraient des bibliothèques bien im-

plantées et appréciées des citoyens, au cœur de la communication, insérées dans des pratiques courantes d'intersectorialité, pilotées par les pouvoirs organisateurs multiples, encadrées par un nouveau décret et au cœur de la Déclaration de politique communautaire.

Par contre, le Conseil est assez sévère sur les difficultés rencontrées par le secteur. Il identifie en effet un manque de vision prospective et dénonce le rejet par la tutelle d'une véritable collaboration avec le secteur scolaire – qui occupe pourtant une place privilégiée dans la politique des bibliothèques –, le traitement insuffisant du problème de la numérisation des collections, les changements répétés de fichiers informatiques. Le Conseil pointe également le traitement peu compréhensible de la question des droits d'auteurs sur le prêt, le risque de mise sous tutelle des bibliothèques par d'autres secteurs culturels, notamment par les centres culturels, ainsi que les difficultés dans les formations et le *coaching*.

En termes de gouvernance et de participation, l'instance d'avis pointe un décret qui devrait être opérationnel depuis le 1er janvier 2010 mais dont les arrêtés d'application – desquels les aspects pratiques n'ont pas été négociés avec le secteur – ne sont pas encore adoptés. Le Conseil des bibliothèques souligne également qu'en l'absence d'arrêtés fixant le prix moyen du livre, les opérateurs peuvent difficilement solliciter des subventions communales. Il craint aussi des licenciements à venir, l'asphyxie progressive des associations professionnelles sous-financées et ne disposant plus de base juridique, ainsi que les plans pluriannuels attribués sur la base de critères non officiels et qui permettent de se passer de son avis. Enfin, il évoque de sérieuses difficultés de collaboration avec le cabinet, un certain musellement, voire des menaces.

Madame la ministre, je connais votre intérêt pour le secteur de la lecture publique, premier secteur culturel en termes de public. Il me semble donc important de revenir sur ces différents éléments afin de rechercher ensemble des solutions. L'accord gouvernemental prévoit que « le gouvernement s'engage à lancer, en concertation avec les instances d'avis concernées, un plan ambitieux destiné à développer et renforcer le lien entre pratique de lecture et les bibliothèques publiques ». Cette déclaration est accompagnée de plusieurs perspectives d'actions enthousiasmantes. Nous souhaitons tous avancer dans cette voie.

Madame la ministre, comment réagissez-vous face aux difficultés signalées par le comité d'avis ?

Où en sont les arrêtés d'application du dé-

cret ? Selon le Conseil, des dispositions transitoires seraient adoptées en attendant un prochain décret-programme. Confirmez-vous cette information ? En quoi consistent ces dispositions ? L'avis du Conseil a-t-il été sollicité ? Les craintes de licenciements vous paraissent-elles fondées ? Comment s'expliquent-elles ?

Le dossier du paiement des droits de prêt a-t-il pu progresser ? Le Conseil est-il habilité à négocier dans ce cadre ? L'accord du gouvernement prévoit que la Communauté française favorisera « la concertation et la conclusion d'accords collectifs sectoriels équilibrés entre sociétés d'auteurs et d'artistes et les institutions culturelles et associatives ». Est-on près d'aboutir ?

Êtes-vous au courant des difficultés de collaboration entre le Conseil et votre cabinet ? Comment entendez-vous agir afin de réduire les tensions révélées lors des auditions ? Pour quelles raisons le Conseil est-il tenu à l'écart des plans pluriannuels, bien qu'il entre dans ses missions de remettre des avis sur toute question concernant ce secteur ?

Enfin, confirmez-vous que de nouveaux appels à projets de plans pluriannuels sont prévus en 2010 ? Quel sera le budget disponible ? Entendez-vous associer le Conseil à l'examen de ces projets ?

Mme Caroline Persoons (MR). – L'audition du président du Conseil des bibliothèques a été très intéressante. Il nous a montré les forces du secteur et les opportunités qui s'offrent à lui. Les chiffres cités étaient encourageants tant pour ce qui concerne le nombre de lecteurs que celui des utilisateurs ou des implantations. Près de 20 pour cent de la population fréquentent les bibliothèques. C'est positif même s'il reste sans doute des efforts à faire.

Néanmoins, le président a également mis en évidence certaines faiblesses et menaces. Il a présenté, avec des mots parfois assez durs, une analyse très claire de la situation en soulignant quelques points d'interrogation.

Je vous avais déjà interrogée sur le sujet en octobre 2009 mais à la suite des auditions de représentants du secteur par notre commission le 27 avril dernier, il me paraît indispensable de revenir sur l'absence d'arrêtés d'application du décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

Le 27 avril 2009 était voté un décret attendu depuis plus de trente ans concernant la lecture publique. Le groupe MR s'était abstenu, tant en commission qu'en séance plénière. Cette abstention se

justifiait notamment parce qu'une série de mesures renvoyaient aux arrêtés d'application, que vous ne vouliez pas prendre à l'époque afin de ne pas engager le futur ministre de la Culture.

En octobre dernier, vous répondiez à ma question sur l'élaboration de ces arrêtés et la concertation avec le Conseil des bibliothèques publiques que « les services du gouvernement ont travaillé à la préparation des arrêtés et le Conseil des bibliothèques publiques sera bien évidemment consulté. [...] Les arrêtés d'application seront proposés à la consultation avant la fin de l'année, de façon à ce que le décret entre en vigueur en 2010 comme prévu. » Le décret devait entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

Quatre mois plus tard, force est de constater que les arrêtés d'application ne sont toujours pas connus. Pourquoi ? Lors de son audition, le président du Conseil des bibliothèques publiques regrettait leur absence et nous apprenait que le Conseil n'avait pas été consulté, contrairement à ce que vous affirmiez au mois d'octobre. Le manque de moyens financiers expliquait, paraît-il, cette situation. Pourriez-vous nous dire dans quel délai ces arrêtés seront pris et quand le Conseil des bibliothèques sera consulté ?

Selon certaines personnes auditionnées, plusieurs bibliothèques ont pu changer de catégorie en 2009 mais, en 2010, la situation est bloquée, faute d'arrêtés. Quelles sont les conséquences de l'absence d'arrêtés d'application sur les mesures prévues dans le décret ? Quand cela pourra-t-il être rattrapé ?

Pourquoi n'avez-vous pas consulté le Conseil des bibliothèques publiques, comme l'impose le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis du secteur culturel ?

Comme l'a dit mon collègue, le Conseil des bibliothèques s'inquiète du manque de relations avec votre cabinet. Son président parlait même d'une « anesthésie progressive du conseil d'avis de référence qui se fait systématiquement museler et botter en touche ». Comment expliquez-vous un tel ressentiment de la part de membres importants de l'une des instances d'avis que vous prétendez soutenir ?

Cette audition a été très intéressante. Le secteur des bibliothèques est primordial pour la culture et pour la population. Le travail d'ouverture réalisé par les bibliothèques et leur rôle dans l'apprentissage de la lecture et la découverte des livres contribuent à la socialisation et à la cohésion sociale, en particulier pour les plus jeunes et pour les populations socialement et culturellement dé-

favorisées. Renforcer ces outils apporterait beaucoup à la maîtrise de la langue française et au dialogue culturel.

Le « rejet par la tutelle d'une véritable collaboration avec le secteur scolaire » est une des faiblesses mises en évidence par le président du Conseil. J'aimerais comprendre ce problème. Pourquoi le lien avec les écoles ne fonctionne-t-il pas ? Accéder à la lecture et au livre par l'entremise des bibliothèques publiques est essentiel, tant pour le travail des enseignants que pour les enfants. Le président du Conseil des bibliothèques publiques a également souligné la « difficulté des secteurs de l'écrit et le risque y afférent sur la maîtrise de la langue française ». C'est un élément important.

Cette audition, les critiques qui y ont été émises et les faiblesses épinglées demandent une réponse rapide, positive et complète pour que le secteur puisse perdurer et réaliser un travail de qualité.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je remercie M. Saint-Amand et Mme Persoons d'avoir souligné l'importance des changements organisés notamment par le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture.

Les interpellateurs m'ont interrogée sur les difficultés soulevées par les personnes auditionnées. Il serait intéressant de me questionner aussi sur les forces et opportunités de ce secteur. Cela me permettrait de souligner l'enthousiasme des nombreux bibliothécaires engagés dans les changements de leur institution et dans le service de la population.

Comme l'a rappelé Mme Persoons, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette tribune, en d'autres temps, aux questions sur les arrêtés d'application du décret du 30 avril 2009. Mon administration a travaillé à la préparation de ces arrêtés mais mon collègue, le ministre du Budget, éprouve des difficultés à fixer les montants susceptibles d'être affectés à l'application du décret à partir de 2011, année où les premières reconnaissances seront possibles. Or ces montants sont un élément très important à consigner dans ces arrêtés.

L'emploi est une composante essentielle du financement prévu par le décret. Le montant des subventions relatives à l'emploi des pouvoirs organisateurs de droit privé et des asbl reconnues comme organisations représentatives des utilisateurs, en vertu du décret du 10 avril 2003, est prévu en application du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement

de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Cependant, le montant des subventions accordées doit être précisé dans l'arrêté d'application du décret du 30 avril 2009. N'oublions pas que cela concerne plus de 85 pour cent des pouvoirs organisateurs de bibliothèques.

Il en va de même pour le montant des subventions forfaitaires de fonctionnement et d'activités liées à la réalisation du plan quinquennal de développement de tous les opérateurs reconnus ainsi que de celles octroyées aux organisations représentatives de bibliothécaires et bibliothèques agréées comme organisations représentatives des utilisateurs en vertu du décret du 10 avril 2003.

J'ai annoncé au Conseil des bibliothèques publiques qu'il recevrait un projet d'arrêté d'application complet, c'est-à-dire un projet reprenant les montants des subventions. Lorsqu'il préparait son avis sur le projet de décret, le Conseil réclamait avec insistance de connaître ces montants.

Dès que le ministre du Budget m'aura donné son feu vert, je transmettrai immédiatement le projet d'arrêté au Conseil.

Cependant, si la situation de crise budgétaire devait durer, je serai contrainte de proposer un aménagement des mesures transitoires prévues dans le décret.

Une telle démarche suivra bien sûr la procédure légale et le projet de décret sera évidemment soumis à l'avis du Conseil des bibliothèques publiques.

L'augmentation du subventionnement des associations professionnelles est prévue par le décret du 30 avril 2009. Le secteur – particulièrement les représentants d'associations professionnelles, comme M. Jean-Michel Defawe, président de la Fédération interdiocésaine des bibliothèques et des bibliothécaires catholiques – ne pourra que s'en féliciter.

Vous rappelez que M. Jean-Michel Defawe a évoqué le risque de mise sous tutelle des bibliothèques par d'autres secteurs culturels. J'avoue ne pas comprendre. Pour me permettre de vous répondre, il conviendrait que vous étayiez cette allégation par des faits. En effet, vous le savez, le décret du 30 avril 2009 situe clairement les bibliothèques au cœur de la cité. On y évoque le « souci de cohérence de la politique culturelle menée sur un territoire déterminé » et on note que dans le réseau public de lecture, cette cohérence peut être obtenue par l'intégration des plans de développement des différents opérateurs. Le décret précise

également que les plans quinquennaux de développement doivent prendre appui sur la « concertation de différents organismes reconnus dans le cadre des politiques culturelles de la Communauté française sur les enjeux de la politique culturelle communale ou supra-communale du territoire où l'action est développée ». De même, cette concertation concerne « les organismes reconnus ou actifs dans le cadre d'une disposition légale et réglementaire relative à l'insertion sociale, à l'alphabétisation et à la formation continuée ».

Cette négociation entre partenaires de l'action culturelle ne peut que renforcer les compétences des uns et des autres et, pour ce qui nous concerne principalement ici, celles des bibliothèques. Il s'agit pour moi d'opportunités, de mise en valeur des capacités des bibliothèques dans l'ensemble de l'action culturelle. Pour certaines bibliothèques qui ont travaillé en circuit restreint, c'est une sérieuse possibilité de développement. Il ne s'agit nullement de menaces.

Sur ce point, mes services travaillent depuis plusieurs années avec de nombreux bibliothécaires à la définition des enjeux et des objectifs à moyen et à court termes pour servir les populations et les institutions. Ce travail se réalise par la réorientation des formations adressées au personnel des bibliothèques dans les plans pluriannuels, par l'important programme d'accompagnement destiné à soutenir les professionnels et les institutions dans les changements découlant de l'évolution de notre société. Vous trouvez ces informations et analyses dans « État de l'évolution du réseau de lecture publique », publié chaque année par mes services.

Quant à la prétendue « insuffisance de traitement de la problématique de numérisation des collections des bibliothèques publiques », le secteur n'a pas énoncé à ma connaissance de priorité sur cet aspect, préférant réserver son intérêt pour l'utilisation des ressources numériques par ses usagers. Ici même, j'ai pu donner régulièrement des informations sur les investissements que nous avons réalisés pour équiper des espaces publics numériques, créant une relation permanente avec les investissements de la Région wallonne et des systèmes de financement de projets par l'État fédéral. Par ailleurs, j'ai demandé à mes services de préparer un plan de travail pour notre politique d'aide à la numérisation par les acteurs de la chaîne du livre. Si votre intervention vise les collections patrimoniales de quelques bibliothèques du réseau public de la lecture, il ne me semble pas que celles-ci constituent les outils du développement des pratiques de lecture, objectif inscrit dans le décret de 1978 comme dans celui de 2009.

Le plan de numérisation de la Communauté française, le Pep's, tient compte de la numérisation des œuvres du patrimoine artistique et scientifique. Il y a tout lieu de croire que les œuvres numérisées font partie ou ont fait partie des collections des bibliothèques.

Par ailleurs, les orientations des bibliothèques centrales reconnaissent prioritairement l'utilité de numériser des collections locales ou régionales constituées dans les bibliothèques.

Enfin, si l'interlocuteur de la commission de la Culture évoquait les collections patrimoniales de certaines bibliothèques, telles que celles de la Bibliothèque de l'Évêché de Liège, il va de soi que ce travail relève de la conservation de collections patrimoniales ou muséales, et non de la politique et des moyens de la lecture publique orientés vers des objectifs d'éducation permanente. Ces bibliothèques, peu nombreuses, ne sont pas reconnues pour ces missions.

Vous évoquez aussi « des vases en matière de fichier informatique ». S'il s'agit de l'informatisation des catalogues des bibliothèques, je puis vous rassurer. Sur la base des catalogues collectifs créés et gérés en Wallonie par les bibliothèques centrales organisées par les provinces et par la Communauté française et, à Bruxelles, par la Ville de Bruxelles et sa bibliothèque centrale, le portail des catalogues collectifs créé, géré et financé par la Communauté française est en passe de devenir accessible aux usagers. Ce travail commun entre les provinces, la Ville de Bruxelles et la Communauté française est très positif. Il suppose que les bibliothèques participent au catalogue collectif de leur province ou de la Région de Bruxelles-Capitale et investissent dans l'équipement et les charges de fonctionnement nécessaires. Le travail partagé que permettent ces catalogues collectifs engendre un gain de temps considérable qui peut alors être consacré aux usagers des bibliothèques. Cela nécessite une confiance réciproque des partenaires quant à la qualité de leur travail et entraîne souvent une augmentation de la valeur des catalogues. Certains hésitent encore à franchir le pas de ce travail en commun. Je ne puis que le déplorer.

Vous évoquez des difficultés de collaboration entre mon cabinet et le Conseil des bibliothèques publiques. Ce dernier est pourtant fréquemment informé du progrès des dossiers. Je suis attentivement ses travaux, mes services y contribuent avec précision et rigueur. Le Conseil reçoit régulièrement les informations utiles à sa réflexion. Il est vrai que l'attente relative aux arrêtés d'exécution lui semble trop « pesante ». Reconnaissons que

nous non plus, nous ne gérons pas de gaieté de cœur les conséquences de la crise financière et les difficultés budgétaires qui s'ensuivent mais nous tâchons de faire face. Toute situation exceptionnelle exige de la patience. Le président du Conseil lui-même a évoqué les habitudes de travail engendrées par l'agenda inscrit dans le précédent décret et ses arrêtés d'application. Les années précédentes, le Conseil avait des ordres du jour chargés en avril, mai et juin. Il préparait alors ses avis sur les reconnaissances et le reclassement des bibliothèques, et les demandes de contrats-programmes. Dans la période transitoire entre les deux décrets et dans les circonstances actuelles, il ne peut réaliser ce travail, puisqu'il ne peut encore envisager d'opérer des reconnaissances en fonction du nouveau décret.

En outre, le Conseil des bibliothèques éprouve peut-être quelques frustrations car il arrive à certains membres de vouloir étendre ses missions et le transformer en intervenant auprès des acteurs du secteur. Ce n'est pas le rôle d'une instance d'avis tel que le définit clairement le décret relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. Le Conseil ne peut remplir des missions réservées à l'administration ou qui pourraient être menées par d'autres opérateurs, notamment les organisations représentatives des utilisateurs. L'administration a déjà eu l'occasion de rappler ses missions au Conseil et à son bureau.

Vous connaissez les dispositions portant sur la rémunération des auteurs pour le prêt public, reprises dans la loi relative aux droits d'auteur et dans l'arrêté d'application du 25 avril 2004. C'est cette législation fédérale qui s'applique. Elle concerne les pouvoirs organisateurs des établissements de prêt qui sont tenus de la respecter, de même que la société chargée de récolter la rémunération des auteurs.

Vous l'avez entendu, il y a quelques tensions entre les bibliothèques et les ayants droit représentés, lors de l'audition, par M. Bernard Gérard de l'Association des éditeurs belges, l'ADEB.

Afin de débloquent un dossier dans lequel un mode de calcul semblait difficile à définir, j'ai proposé que la Communauté française prenne à sa charge une année (2004) de rémunérations des auteurs et qu'elle collecte les montants à percevoir auprès des établissements de prêt pour les deux années suivantes. Reprobél reprend sa fonction de collecteur. Reprobél et la Communauté française ont éprouvé de grandes difficultés à récupérer les montants dus. En effet, certaines bibliothèques participaient pour la totalité de leurs lecteurs inscrits, alors que d'autres payaient d'autorité un

forfait oscillant entre 10 pour cent et 60 pour cent de ces lecteurs. Une telle manière d'agir est, bien entendu, inadmissible! Début 2009, après mes contacts avec les secteurs concernés, il m'a semblé qu'un mode de calcul forfaitaire pourrait réconcilier les pouvoirs organisateurs des bibliothèques et Reprobél. J'ai donc organisé une rencontre entre Reprobél et le Conseil des bibliothèques en avril 2009, en demandant à ce dernier de remettre un avis sur un mode de calcul applicable à chaque pouvoir organisateur. D'après cet avis, Reprobél peut demander à chaque pouvoir organisateur d'opter pour un système forfaitaire ou pour un paiement par nombre exact d'emprunteurs, comme le prévoit l'arrêté royal.

Rien ne m'autorise à mandater le Conseil pour représenter les pouvoirs organisateurs, ni à les représenter moi-même. Nous pouvons simplement rassembler les avis du secteur pour identifier la manière la plus simple et la plus efficace de collecter la rémunération des auteurs. J'espère recevoir, au cours de ce mois de mai, l'avis demandé en avril 2009.

Vous m'interrogez sur le rejet par la tutelle d'une véritable collaboration avec le secteur scolaire. Pour rappel, le nouveau décret prévoit que « les actions menées avec les établissements d'enseignement se développent en conformité avec les objectifs définis à l'article 3 du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement ». Nous avons confirmé les intentions du décret sur la « culture et l'école ». Mais les écoles et les bibliothèques ne figurent quasiment pas dans les demandes de soutien reçues en application de ce décret. Pourtant, puisque cette opportunité existe, je ne vois pas la nécessité d'en créer une autre particulière aux bibliothèques.

Le financement d'un travail avec les écoles est prévu dans des plans pluriannuels. La population scolaire représente plus de quarante pour cent des usagers des bibliothèques. On ne peut donc parler du rejet d'une collaboration entre écoles et bibliothèques.

Vous évoquez également des difficultés dans la formation et l'accompagnement des équipes qui souhaitent appliquer un plan pluriannuel de développement de la lecture. Le processus d'accompagnement au changement est primordial. Mais, vous le savez, tout changement suscite des réticences et des craintes, que ces accompagnements visent à objectiver et à gérer, voire à désamorcer. Dans le secteur de la lecture publique, le clivage est profond entre les équipes qui craignent le changement, d'une part, et celles qui en assument le

risque en se réjouissant de la reconnaissance et des résultats obtenus, d'autre part. Quoi qu'il en soit, les bibliothèques devront redéfinir leur mode de travail et leurs actions. Pour elles, mieux vaut agir dans l'optique du changement plutôt que de le subir.

La qualité pédagogique des accompagnateurs est reconnue. Un marché public a été lancé par mes services pour assurer la gestion pédagogique globale des accompagnements. L'objectif était d'apaiser les craintes des pouvoirs organisateurs et des équipes pédagogiques face à une organisation des accompagnements qui aurait été gérée par mes services. Ce marché public a permis de conclure un contrat avec le Cesep, dont la qualité est connue. Faut-il s'en plaindre ?

Vous parlez de la difficulté pour des bibliothèques qui reçoivent des subventions de négocier des subventions communales pour l'achat de documents. Je n'ai pas reçu de plaintes précises à ce sujet ni entendu parler de problèmes dans ce sens. À l'occasion, je vous invite à me faire connaître les cas où ces difficultés surgissent.

Vous évoquez aussi l'image qui vous a été communiquée de plans pluriannuels attribués sur des critères non officiels. L'appel à projets est précis et reprend les critères de sélection définis dans une circulaire que je tiens à votre disposition.

Une commission de l'administration évalue ces projets et me remet un avis. Je crois entendre des critiques à propos de sa compétence. Ce type d'allégations est inacceptable, sauf peut-être pour des cas précis, mais aucun ne m'a été signalé.

Les plans pluriannuels bénéficient de subventions facultatives et accessoires au financement prévu par le décret. Ils ne concernent que des bibliothèques reconnues et non de nouvelles initiatives qui nécessiteraient l'avis du Conseil.

J'insiste sur le fait qu'une instance d'avis n'est pas un organisme de contrôle du travail de l'administration. Cette tâche incombe à cette assemblée, qui s'appuie notamment sur le travail précis et permanent de la Cour des comptes. Je rappellerai à leurs membres le décret relatif aux instances d'avis et la définition de leurs missions. Ne confondons pas les rôles !

Les instances d'avis s'expriment soit d'initiative soit à la demande du gouvernement ou du ministre compétent. Il ne s'agit en aucun cas de musellement ou de menaces mais bien de la mission qu'elles doivent remplir. L'échange d'informations et les discussions des conseils sont nécessaires ; du reste, les informations qu'elles me transmettent sont précieuses. Toutefois, la décision finale et sa

mise en œuvre ne sont pas du ressort des instances d'avis.

Je vous confirme mon intention de relancer un appel à de nouveaux plans pluriannuels sur le budget disponible qui s'élève à 216 000 euros.

J'en informerai le Conseil des bibliothèques publiques lors de la réunion du 12 mai qui prévoit ce point à l'ordre du jour. Le Conseil a fait la demande en avril et a donc obtenu rapidement satisfaction !

Je m'étonne des craintes de licenciement exprimées par M. Jean-Michel Dewafe au cours de son audition. Les bibliothèques reçoivent aujourd'hui les mêmes subventions qu'en 2009, selon les dispositions du décret du 30 avril 2009. Quel serait le nouveau risque ? Je ne le vois pas, mais je suis prête à entendre les cas précis que vous me soumettriez.

Dans l'évolution actuelle, je relève beaucoup d'éléments positifs tels que l'enthousiasme dont font preuve les bibliothécaires, et leur conscience critique des problèmes liés au changement induits par l'application du nouveau décret. Je note surtout leur capacité à faire face aux changements de notre société et aux nouvelles ressources documentaires. Je souligne aussi l'intérêt de l'audition organisée par la commission de la Culture du parlement.

Je vous invite à observer les aspects positifs des changements auxquels les bibliothèques et leur personnel sont confrontés aujourd'hui et les défis passionnants qu'ils sont prêts à relever !

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Nous vous avons transmis les préoccupations exprimées par le secteur lors de l'audition du Conseil des bibliothèques et auxquelles vous n'aviez pas eu l'occasion de répondre. Je vous remercie pour les clarifications et précisions que vous avez apportées.

Je reviendrai sur trois éléments.

Premièrement, les arrêtés d'application. Ce décret, que le secteur attendait depuis longtemps, est bloqué faute d'arrêtés. Cette situation crée un malaise et certains dossiers de reconnaissance risquent de ne pas aboutir. Toutefois, comme vous le précisez, vous n'êtes pas responsable de la crise actuelle qui a contraint le gouvernement à revoir certains budgets à la baisse. Des mesures transitoires pourraient en effet être les bienvenues.

Deuxièmement, le processus de concertation. Il est essentiel de consulter régulièrement les instances d'avis pour définir des politiques qui collent à la réalité du terrain et prendre des initiatives qui ont un impact réel sur le secteur. Or, nous l'avons

compris en commission, la confiance semble être rompue entre les représentants de votre cabinet et cette instance d'avis. Je suis mal placé pour juger de la nature du problème mais je suis convaincu que la ministre mettra tout en œuvre pour le résoudre.

Troisièmement, l'évolution du secteur de la lecture publique. Vous avez raison de le souligner, il doit évoluer et s'adapter aux nouvelles réalités de la lecture publique et aux nouveaux modes de diffusion de l'information. C'est inévitable. Par la force des choses, les équipes sont amenées à utiliser les nouvelles technologies de la communication. Dans ce cadre, les partenariats avec les espaces publics numériques doivent être renforcés.

En ce qui concerne les partenariats avec le public scolaire et les centres culturels, ils sont autant d'opportunités importantes que nous approuvons mais qui doivent être confirmées et renforcées sur le terrain.

Je vous remercie pour la clarté et la précision de vos réponses. Je pense avoir attiré son attention sur certains problèmes, sans préjuger des solutions qui pourraient être apportées. Le Conseil des bibliothèques publiques n'est pas une instance de décision mais il doit pointer les problèmes à résoudre.

Mme Caroline Persoons (MR). – Madame la ministre, vous nous avez dit que pour progresser, il était nécessaire de faire preuve de confiance réciproque, ce qui ne semble pas être le cas ici. Lors de l'audition, on a procédé à une analyse et le président du Conseil des bibliothèques nous a fait part de certains malaises, mais le ton de votre réponse nous porte à croire que la question est plus grave. Nous percevons des tensions et je ne sais pas comment vous allez résoudre ce problème de manque de communication que vous nous reprochez.

Vous nous avez dit que les dossiers de reconnaissance devaient actuellement être constitués, mais sans arrêtés d'application la situation est bloquée. Cette situation pose problème pour les demandes en cours et pour le bon fonctionnement du secteur de la lecture publique.

Vous nous dites que les arrêtés seront pris dès que vous aurez le feu vert du ministre du budget, ce qui signifie qu'il n'y avait aucune évaluation financière lors du vote du décret bien que, voici un an, nous connaissions déjà des difficultés financières.

Vous nous avez également dit que tout changement suscite des réticences ou des craintes, mais ce n'est pas ce que j'ai perçu lors des auditions en

commission de la Culture. Au contraire, j'ai senti un climat d'optimisme et un sentiment de reconnaissance de l'importance de ce secteur. De nombreux points positifs ont été relevés et Mme Maquestiau a également insisté sur les projets qui pourraient être réalisés. Cela dit, les difficultés du secteur ont aussi été pointées mais de votre côté, je remarque que toute critique suscite votre étonnement. Je crains que les objections formulées en commission de la Culture soient exactes.

M. le président. – Les incidents sont clos.

12 Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « Le retard dans la liquidation des subventions en éducation permanente et en lecture publique » (Article 73 du règlement)

Mme Véronique Salvi (cdH). – Au cours du dernier trimestre 2009, le délai de liquidation des subventions en éducation permanente en lecture publique et dans certains autres secteurs a dû être retardé. Dans le meilleur des cas, elle est annoncée pour le début du mois de mai. Ce retard entraîne de réelles difficultés pour les asbl opératrices qui doivent puiser dans leur trésorerie, faire appel aux banques pour des crédits-ponts et sont freinées dans la réalisation de leurs actions. Cela concerne particulièrement le secteur de la lecture publique.

Mes collègues viennent d'en parler longuement. Pour ma part, je souhaiterais également revenir sur les critiques et remarques formulées notamment par le président du Conseil des bibliothèques publiques lors de cette audition. Il nous a dressé un tableau pour le moins mitigé tout en rappelant sa volonté de dépasser une série de crispations. L'objectif est d'aller au delà de ces tensions dans l'intérêt du secteur et plus particulièrement des bibliothèques et des utilisateurs. Or, le retard des liquidations, l'attente des arrêtés, le manque d'écoute de la part du cabinet, la non-prise en compte de l'avis du Conseil créent un réel malaise. Après les différentes auditions, les groupes politiques ont souhaité tirer la sonnette d'alarme afin d'améliorer la situation.

Ma question a pour principal objectif de soulever le problème du retard de versement des subventions. Si celui-ci peut être imputé à l'élaboration des arrêtés de subvention, ne pensez-vous pas qu'une solution structurelle pourrait être trouvée pour permettre aux associations de concrétiser

leurs axes de travail beaucoup plus sereinement ? Je sais que la Communauté française a prévu, dans un décret de 1993, de prendre en charge les intérêts de retard si, par sa faute, le montant n'est pas liquidé dans un délai de nonante jours. Confirmez-vous ce retard ? Le cas échéant, pouvez-vous m'en donner les causes ? Comment pourrions-nous y remédier de manière structurelle ? Quand les subventions seront-elles versées ? Enfin, sur la base du décret de 1993 relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directes et indirectes, y a-t-il lieu d'indemniser les asbl concernées ?

Ensuite, je voudrais revenir sur l'application du décret lecture publique. Comment pensez-vous qu'il convient de répondre aux critiques formulées lors de l'audition ? J'aimerais ne pas mettre en doute la dynamique qui était celle du gouvernement en avril 2009, lors de l'adoption de ce décret. Je m'interroge à nouveau sur la manière de dépasser les difficultés évoquées précédemment.

Comment surmonter les difficultés, sur le plan humain notamment ? Il faudrait trouver rapidement des solutions.

Vous vous êtes déjà exprimée sur l'avis du Conseil supérieur des bibliothèques mais j'ai encore une question à vous poser. Vous dites que le ministre des Finances ne vous accorde pas des moyens suffisants mais n'est-ce pas à la ministre de la Culture de définir ses priorités et de les inscrire dans ses trajectoires budgétaires ? Vous aviez pourtant fait preuve d'un grand dynamisme pour que le décret relatif à la lecture publique soit voté dès le mois d'avril 2009.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il appartient toujours au ministre d'établir ses priorités, souvent sur la base de la Déclaration de politique communautaire à laquelle il adhère de fait. Je rappelle que le début de la législature a coïncidé avec une crise économique assez importante, laquelle a provoqué un raboutage de mon budget. Par conséquent, affirmer qu'il s'agit simplement d'une question de priorités, c'est un peu court. Croyez-vous, madame Salvi, qu'il serait opportun d'ôter des moyens aux arts de la scène, aux centres culturels ou aux arts plastiques pour les consacrer à la mise en œuvre du décret relatif à la lecture publique ? Ce texte m'est très cher. Je l'ai défendu avec force et détermination mais je suis aussi tenue de respecter la trajectoire budgétaire imposée à l'ensemble du gouvernement. Quoi qu'il en soit, j'espère que vous aurez à cœur de convaincre M. Antoine de consentir une augmentation des moyens alloués à ce secteur grâce aux marges inattendues.

J'en viens à la liquidation des subventions. À la fin du mois de mars, mon administration m'a signalé que la liquidation des subventions pour l'emploi et le fonctionnement aux associations d'éducation permanente et des subventions pour l'emploi aux opérateurs de droit privé du secteur de la lecture publique pourrait être différée au mois de mai.

Deux facteurs principaux peuvent être avancés pour expliquer ce retard. Tout d'abord, l'année 2010 a vu l'entrée en vigueur d'un arrêté du gouvernement de la Communauté française organisant une délégation de signature à certains fonctionnaires généraux pour différentes décisions. En vertu de ce dispositif réglementaire, les arrêtés de subvention au sujet desquels vous me questionnez ont, parmi d'autres, été signés par l'administration générale de la Culture.

C'était une grande première qui a impliqué une refonte complète du parcours administratif des dossiers de subventionnement. *A priori*, cette réforme devait accélérer les procédures décisionnelles et donc la liquidation des subventions. Par ailleurs, la redistribution des crédits du non-marchand vers les allocations de base fonctionnelles est une étape fondamentale dans l'adoption des arrêtés de subvention pour l'emploi. Sans cela, les crédits des différents secteurs sont insuffisants pour engager les dépenses requises. En 2010, pour la première fois, le bulletin de redistribution des crédits du non-marchand a été préparé par les services de mon administration. Transmis tardivement, il n'a pu être adopté par le gouvernement que le 25 février dernier.

De fait, ces changements d'envergure dans les mécanismes décisionnels ont suscité doutes et scepticisme au sein de l'administration de la Culture sur les règles à suivre et les procédures à respecter. Il y eut de nombreux allers-retours entre services et un ralentissement généralisé des circuits. Tout cela a eu un impact sur le calendrier de la liquidation des subventions sans que l'on puisse en imputer la responsabilité à une personne ou à un service en particulier.

Je tiens néanmoins à souligner qu'à ma demande expresse, une procédure de liquidation accélérée a été activée. Concrètement, elle a permis de réduire considérablement le délai entre la signature des arrêtés et le versement de la subvention aux opérateurs. Cette mesure d'exception a permis de gagner trois semaines par rapport à la procédure normale. Les associations d'éducation permanente, à l'exception de celles en contentieux avec la Communauté française, ont touché leurs subventions pour l'emploi et le fonctionnement le

16 avril, et les opérateurs de droit privé du secteur de la lecture publique, le 22 avril.

Je vous rassure certainement en vous signalant que la grande majorité des pouvoirs organisateurs dans le secteur de la lecture publique, qui sont des opérateurs de droit public ne bénéficiant pas du décret du 24 octobre 2008, avaient déjà reçu la première tranche de leur subvention antérieurement. Je viens de demander à mon administration de liquider d'urgence les subventions pour les opérateurs de droit privé des réseaux publics de la lecture organisés par plusieurs pouvoirs organisateurs comme Ath, Gembloux, Mons, Rixensart, Tournai et Visé. Je me réjouis d'avoir ainsi pu épargner aux opérateurs une attente prolongée du versement de leurs subventions ordinaires. Je n'en suis pas moins convaincue que nous devons œuvrer pour trouver des solutions structurelles.

Un travail dans ce sens va être rapidement enclenché en étroite collaboration avec mon administration. Il visera tout d'abord à faire le relevé précis et exhaustif de tous les facteurs de ralentissement apparus cette année et tentera ensuite d'y apporter sereinement les solutions les plus adéquates. Enfin, je tiens à vous préciser que l'éventualité d'une indemnisation des asbl prévue par le décret du 19 juillet 1993 relatif à la liquidation régulière des subsides et subventions directes et indirectes n'est absolument pas applicable dans ce cas. En effet, si retard il y a, il provient du processus d'adoption et de rédaction des arrêtés de subvention et non de la liquidation des montants dus dès leur signature.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je vous remercie pour les précisions sur les procédures de liquidation. J'ose espérer que les nouvelles procédures dont la mise en œuvre semble avoir connu quelques heurts, porteront leurs fruits l'année prochaine et permettront aux associations de recevoir l'ensemble de leurs subventions dans les délais.

Par ailleurs, mettons les choses au point au sujet des priorités. Je n'ai jamais voulu opposer un secteur culturel à un autre. Certains se livrent sans doute à ce genre d'exercice, pas moi. J'admets volontiers que vous invoquiez le contexte de la crise économique. Cependant, si chaque ministre dispose de la faculté de déterminer ses priorités budgétaires, il ne peut pour autant justifier son immobilisme sous prétexte d'éviter la concurrence entre les différents secteurs. Invoquer la crise économique d'accord, mais incriminer la responsabilité du ministre du Budget est une voie sur laquelle je ne peux vous suivre.

M. le président. – L'incident est clos

13 Interpellation de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « Quel rôle pour les centres PMS dans le cadre des bassins scolaires ? » (Article 73 du règlement)

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, le qualifiant va, dans le cadre du décret « bassins scolaires » et grâce à l'action du gouvernement, retrouver petit à petit sa place de filière d'excellence et permettre à tous une insertion socio-professionnelle réussie. Pour y arriver, vous êtes, conformément à la Déclaration de politique communautaire, en train de mettre en place une logique d'organisation de l'enseignement qualifiant par « bassins de vie ». Cette adaptation des structures passera par la mise en œuvre d'une politique d'orientation personnalisée.

(M. Olivier Saint-Amand, premier vice-président, prend la présidence de la séance.)

Au cours des auditions qui ont eu lieu récemment dans ce parlement, nous avons compris que l'expérience réalisée dans le bassin de Charleroi a été un grand succès et sera, sans aucun doute, une source d'inspiration pour les autres bassins, ce qui est déjà en partie le cas.

Les dix instances de pilotage sont aujourd'hui mises en place et se sont attelées au travail. Ces instances sont composées de personnes représentant les divers horizons qui concernent de près les projets du qualifiant, qu'ils soient représentants de l'enseignement de différents niveaux et réseaux, des opérateurs de formations professionnelles, des représentants des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation, des fonds sectoriels des entreprises et des partenaires sociaux. On le voit, à travers ces instances de pilotage, tout est mis en œuvre pour créer et faire vivre une réelle articulation, essentielle entre le monde de la formation professionnelle, le monde de l'enseignement qualifiant et le monde du travail et de l'entreprise.

Madame la ministre, j'aimerais, dans le cadre de cette interpellation, revenir sur un point essentiel à mes yeux et que nous n'avons pas oublié dans la Déclaration de politique communautaire. Il s'agit de la mise en œuvre d'une politique d'orientation personnalisée de la prévention contre l'échec et de l'accrochage scolaire. Ce point me paraît fondamental et la DPC ne l'ignore pas non plus, nous en conviendrons. Je retiens que dans le cadre du défi de la prévention et de l'accro-

chage scolaire, le gouvernement entend mettre en place au niveau des bassins un véritable partenariat social, entre tous les professionnels en charge de jeunes, pour une politique de prévention dans une perspective d'accompagnement pluridisciplinaire. Et parmi ces professionnels, il y en a de première ligne qui, selon nous, méritent que l'on réfléchisse à leur implication dans ces bassins ; je veux bien sûr parler des agents des centres PMS.

La logique des bassins scolaires, telle qu'elle existe, met déjà en œuvre ces objectifs que nous venons d'évoquer mais ne pensez-vous pas que pour mettre un accent encore plus fort sur ces objectifs, les CPMS, avec toute l'expertise qu'on leur connaît dans les matières d'orientation mais aussi d'accrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes, pourraient, comme acteurs décisionnels au même titre que les autres membres des instances de pilotage, donner un point de vue particulièrement intéressant sur l'orientation, les choix d'options comme outils mis en place pour l'élève afin de réaliser son projet personnel sur le lien école-entreprise, voire la prise en compte des pénuries ? Ce sont des matières chères aux PMS dans lesquelles ils interviennent déjà.

Madame la ministre, j'aimerais, dans le cadre de cette interpellation, ouvrir le débat sur cette question qui me paraît indispensable pour optimiser le travail des instances de pilotage à court, à moyen et à long termes. Nous y tenons.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – L'orientation, l'accrochage et l'accompagnement sont au centre de mes préoccupations. Les chiffres élevés de décrochages et d'abandons scolaires sont le résultat d'un manque d'efficacité de la prévention. Une orientation scolaire adaptée aidera et motivera le jeune à aller au bout de sa scolarité. Idéalement, nous devrions accompagner individuellement les jeunes présentant les signes précoces de décrochage que sont l'absentéisme, la passivité ou l'agressivité, mais nos limites budgétaires ne nous le permettent pas. Nous devons donc utiliser au mieux les moyens actuels.

Vous suggérez de donner la parole aux CPMS sur les décisions prises dans les bassins scolaires ou par les instances sous-régionales de pilotage de l'enseignement qualifiant. Je rappelle que les bassins scolaires ont des missions très précises, définies par le décret, qui ne comprennent pas les tâches liées à l'information et à l'orientation. Leurs missions ne sont déjà pas aisées, je ne pense pas utile de les alourdir. Les CPMS n'ont aucune responsabilité directement liée à la gestion des formations. Il est par ailleurs loisible aux instances

d'inviter un expert de leur choix. Je laisse aux acteurs locaux le soin de délibérer de cette possibilité.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de la séance.)

Cependant, les CPMS peuvent intervenir dans le cadre des bassins de vie censés réunir tous les acteurs de l'enseignement et de la formation, en partenariat avec les acteurs socio-économiques. Les bassins de vie devraient se voir confier des missions allant au-delà de la gestion de l'offre. Je me réfère ici à la Déclaration de politique communautaire. En ce qui concerne la nature et la délimitation géographique des bassins de vie, nous n'en sommes encore qu'aux discussions préliminaires avec mes collègues ministres de la Région wallonne, de la Cocof et de la Communauté française.

L'ambition de la DPC est de créer un service commun à la fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la Cocof avec des antennes décentralisées dans chaque bassin, pour apporter une information sur les métiers, l'orientation et l'état des débouchés et favoriser un processus continu de formation. Ce service de seconde ligne devra réunir tous les types de service d'information et d'orientation. Les bassins de vie ont un rôle à jouer dans la diffusion des informations.

L'idée est de rassembler les outils et informations utiles, et de les mettre à la disposition des professionnels de l'orientation, à commencer par les agents des CPMS. Ceux qui fréquentent le monde de l'école n'ont que peu d'informations actualisées sur les métiers. Inversement, ceux qui s'occupent d'emploi ne savent pas grand-chose du fonctionnement de l'école et de ses nombreuses filières. Si les données et les informations sont disponibles, leur mise à disposition auprès des agents qui en auraient le plus besoin ne va pas de soi. Il est indispensable de rassembler les personnes et de réunir et actualiser ces informations. La DPC prévoit des antennes décentralisées par bassin afin de favoriser un travail de proximité. Nous voulons opérer dans les bassins de vie, encore à définir et à construire, un maillage des acteurs de l'information-orientation sur la base de ce qui existe déjà : les carrefours emploi-formation (c'est l'appellation wallonne), les centres PMS, les associations actives dans le domaine mais aussi les opérateurs d'enseignement et de formation. Nous avons interrogé des acteurs locaux sur ce point. Ils se sont montrés intéressés mais entendent que la spécificité de leurs missions soit respectée. C'est le cas des centres PMS dont les interventions dans les établissements scolaires ne se limitent pas à

l'orientation.

La co-responsabilisation des acteurs locaux dont parle la DPC ne concerne pas seulement l'offre de formation des établissements mais doit être encouragée dans d'autres domaines. J'espère que chacun, dans son rôle et ses missions, aura à cœur d'y participer.

M. Marc Elsen (cdH). – Les missions dévolues aux bassins de vie mériteraient d'être élargies. Pour définir l'offre de formation, en particulier dans l'enseignement qualifiant, nous avons intérêt à articuler les besoins en termes d'emploi et de projet de vie du jeune. L'orientation ne doit pas se limiter à donner des informations, elle doit aussi accompagner le jeune dans l'élaboration d'un projet personnel. Ce dernier point est clairement défini dans l'arrêté organique et les missions des centres PMS. Cet accompagnement doit se faire en collaboration avec les enseignants.

Il est intéressant d'associer aux bassins de vie les équipes des CPMS qui connaissent bien le monde scolaire, œuvrent à la prévention et assurent l'accompagnement des jeunes. Elles savent en outre qu'il y a un intérêt particulier à redéfinir de manière peut-être plus positive les liens entre les mondes de l'école, du travail et de l'entreprise. Il ne s'agit toutefois pas d'instrumentaliser l'école ou de faire en sorte qu'elle ne devienne qu'un outil à construire ce que le monde du travail demande. Les intérêts des jeunes méritent qu'on s'y attache d'une façon plus globale.

Nous aurons l'occasion de suivre avec vous, madame la ministre, cette évolution des bassins scolaires et des bassins de vie. Je me réjouis de votre volonté de contacter les acteurs afin que leur contribution soit la plus bénéfique.

M. le président. – L'incident est clos.

14 Questions orales (Article 78 du règlement)

14.1 Question de Mme Sophie Pécriaux à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Les suites du plan Cigogne »

14.2 Question de Mme Chantal Bertouille à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « L'état des réalisations des programmations 2008-2010, volets 1 et 2 »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le dossier relatif aux places d'accueil de la petite enfance fait débat. Je me permets de le rouvrir aujourd'hui. Les gouvernements précédents avaient établi avec l'ONE une première, puis une seconde version du plan « Cigogne ». L'échéance se rapproche petit à petit. À la fin de 2010, les objectifs d'augmentation de l'offre d'accueil de la petite enfance devraient être atteints. Les délais prévus seront-ils respectés ? Toutes les mesures pourront-elles être appliquées avant la fin de 2010 afin d'atteindre les objectifs fixés ?

Il faudra évaluer le plan « Cigogne » quand il sera arrivé à son terme. Est-ce prévu ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Nous avons pu constater, lors de la présentation du rapport d'activités de l'ONE, que les mesures de programmation de places portent leurs fruits et que nous pouvons être fiers des taux de couverture. Tout cela nous rassure. Cependant des besoins se font encore sentir, notamment dans des zones précarisées. Il faut soutenir les milieux d'accueil de la petite enfance et continuer à programmer des places pour permettre aux mères et aux pères de continuer à travailler, de poursuivre une formation ou de rechercher activement un emploi. L'accueil collectif et subventionné est seul capable de répondre aux besoins de ces parents de plus en plus paupérisés.

Notre groupe l'a déjà dit et redit : le problème est colossal à Bruxelles. L'essor démographique que la capitale risque de connaître fait clairement apparaître les besoins. Ils se font ressentir dans les quartiers les plus pauvres de cette région. Pouvons-nous décemment nier les besoins des personnes les plus défavorisées ?

Un nouveau plan de programmation de places d'accueil de la petite enfance est indispensable. Bien sûr, nous connaissons la situation budgétaire. Il serait très facile de tirer sur l'ambulance et d'exi-

ger des engagements de la Communauté. Le plan « Marshall 2.Vert » soutient les investissements dans les crèches en Wallonie après 2010. Outre le volet relatif aux infrastructures, des emplois APE peuvent également être dégagés. Toutefois, il faut rappeler qu'ils ne sont financés que pour moitié par la Région. Le solde du salaire doit être versé par l'ONE. En outre, ce système ne finance pas les autres emplois nécessaires dans les crèches.

Quels seront les moyens dont disposeront l'ONE et la Communauté pour compléter les fonds dégagés par le plan « Marshall 2.Vert » ? Quels sont les moyens disponibles pour résoudre les problèmes relatifs à l'accueil de la petite enfance à Bruxelles ? Comment comptez-vous, dans le contexte budgétaire actuel, développer une politique globale et cohérente de programmation de places d'accueil pour la petite enfance pour les années à venir ?

Mme Chantal Bertouille (MR). – La question du nombre de places d'accueil pour la petite enfance en Communauté française est importante, surtout pour les jeunes couples. Lors d'une précédente question orale relative à la révision des critères de programmation, vous m'aviez répondu que 85 pour cent des places du volet 1 de la programmation 2008-2010 étaient retenues et que dix pour cent d'entre elles l'avaient été pour le volet 2. Ces chiffres vous avaient été communiqués par l'ONE le 2 avril 2010.

Vous aviez parlé en pourcentage, estimant que les ordres de grandeur restaient les mêmes, « les chiffres évoluant parfois à la hausse, parfois à la baisse en fonction des renons et des réaffectations ». Il serait cependant plus clair de parler en termes de places afin d'utiliser la même mesure que celle employée dans la programmation.

Selon le rapport d'activité 2008 et le budget 2010 de l'ONE, le 30 juin 2009, 750 places sur les 967 prévues devaient encore être attribuées pour le volet 1 de la programmation 2008-2010 et 1 034 places sur les 1 742 places pour le volet 2. Dois-je conclure que 822 places ont été retenues pour le volet 1, soit une augmentation de 72 places en neuf mois, et que pour le volet 2, seules 174 places l'ont été ? Pouvez-vous me préciser si ces places retenues ont réellement été créées ? Comment expliquez-vous qu'en juin 2009, l'ONE annonçait que 708 places avaient été retenues et qu'aujourd'hui, on ne parle que de 174 places ?

Monsieur le ministre, vous expliquez le faible pourcentage du volet 1 par les mesures de suivi prévues dans le contrat de gestion et par l'affinement des critères de recevabilité des projets, et, pour le volet 2, par le fait que la programmation

ne sera close que le 31 décembre 2010. Ces justifications sont assez faibles. Il doit y avoir d'autres raisons.

Pouvez-vous nous exposer les principaux mouvements de ces places ? Comment expliquez-vous que ces places n'aient pas été ouvertes ?

Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ces non-ouvertures ? Est-ce à cause de désistements, de fermetures ou d'emplois ACS ou APE non octroyés ou non renouvelés ?

Monsieur le ministre, ce tableau n'est pas très positif, peu de places ont réellement été ouvertes en Communauté française. De plus, 480 des 1 831 places annoncées devaient encore être attribuées dans le cadre de la programmation 2006-2007.

Avant de réfléchir à un nouveau plan « Cigogne », il serait intéressant de faire le bilan des places prévues antérieurement et effectivement ouvertes.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La fréquentation d'un milieu d'accueil de qualité est pour les enfants le premier lieu de socialisation et une expérience positive. Cela favorise leur développement, leur épanouissement et leur future intégration scolaire. Cette fonction sociale de l'accueil contribue à lutter contre les inégalités scolaires. Partant, c'est aussi un vecteur d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté. Mais c'est avant tout un droit de l'enfant.

Comme le souligne la DPC : « Un des freins à la remise à l'emploi trouve sa source dans l'offre d'accueil ». En effet, les familles dont les deux parents travaillent, la flexibilité des horaires demandée aux travailleurs, les formations pour demandeurs d'emploi, l'évolution de la société, etc. sont des éléments qui concourent à un besoin grandissant de places d'accueil et à une nécessaire diversité de l'offre.

Madame Pécriaux, vous m'interrogez sur le calendrier de réalisation des différentes mesures. Le plan « Cigogne 2 » étant encore en cours d'exécution, je ne puis vous dire à quel point en sera la programmation fin 2010. Si la plupart des projets seront effectivement mis en œuvre, d'autres ont bénéficié de délais supplémentaires qui sont de deux mois et demi pour le volet 2 et de trois mois pour la programmation complémentaire. En outre, certains projets sont susceptibles de bénéficier de délais supplémentaires, je pense à des demandes de report ou à des cas de force majeure, et ce pour des raisons diverses et indépendantes de la volonté du promoteur.

De plus, nous savons d'expérience que certains projets ne se concrétisent que partiellement ou pas du tout. C'est ainsi, par exemple, que plus de cent soixante places de la programmation 2006 ont été réattribuées à la programmation 2008-2010 parce qu'elles avaient fait l'objet d'un renon. Cela montre bien que si le nombre de places à ouvrir est fixé et les projets connus, il est possible, et même probable, que certaines de ces places ne se réalisent pas dans la commune retenue mais, par le jeu des réaffectations, dans une autre commune pour un autre projet.

La situation actuelle du volet 1 du plan « Cigogne 2 » peut se résumer comme suit : 85 pour cent des places prévues ont demandé des subsides, les quinze pour cent restants sont en cours de réalisation. Pour ce qui est du volet 2, plus de 90 pour cent des places sont en cours de réalisation, y compris celles visées par l'avenant n° 2 au contrat de gestion et qui avaient été introduites en réponse au même appel de la programmation.

Comme vous le demandez, je vais maintenant faire le lien entre chiffres absolus et chiffres relatifs. Dans ma précédente réponse, j'indiquais qu'au 2 avril dernier, 85 pour cent des places retenues dans le volet 1 de la programmation 2008-2010 étaient ouvertes. Autrement dit, ces places étaient, à tout le moins, autorisées par l'Office à cette date. En chiffres absolus, cela correspond à l'ouverture de 817 places sur les 955 retenues en date du 2 avril 2010 dans la programmation. Il reste donc 138 places à ouvrir.

J'avais choisi de mentionner les chiffres relatifs, non dans l'intention de cacher ces éléments, mais en raison de la variabilité du nombre de places retenues, due aux abandons et aux réaffectations de places. Les chiffres sont connus et accessibles. Le coût d'une place varie en fonction du type de projet et de ses répercussions sur le personnel subventionné par l'ONE. Autrement dit, lorsqu'il y a une réaffectation d'un type de structure à un autre, le nombre de places peut varier.

Les 708 places que vous mentionnez dans votre question ne s'inscrivent pas dans le volet 2 de la programmation 2008-2010, mais elles correspondent aux places retenues initialement dans le cadre de la programmation complémentaire 2008-2010. Elles ont donc bénéficié d'un subside à l'infrastructure de la Région wallonne ou de la Cocof.

En ce qui concerne le volet 2, 101 places étaient ouvertes en date du 2 avril 2010.

Les retards dans la mise en œuvre des deux volets de la programmation 2008-2010 trouvent plusieurs justifications. Des places retenues dans

le cadre du volet 1 ne sont pas encore ouvertes, essentiellement à cause de retards dans les démarches et travaux liés à l'infrastructure.

Le cas du volet 2 de la programmation complémentaire, couvrant la période du 1er juillet 2009 au 31 janvier 2010, n'est pas encore analysé. En effet, ces projets doivent se concrétiser, sans préjudice d'éventuels délais pour les raisons déjà évoquées, pour le 31 décembre 2010 au plus tard. Ceux-ci ne sont donc pas hors délai. La grande majorité de ces places (88 pour cent) devront être opérationnelles au-delà du premier trimestre 2010. Il était prévu que 8 pour cent soient opérationnelles au deuxième trimestre ; 10 pour cent au cours du troisième et 70 pour cent au cours du quatrième. Au vu de ces éléments, vous comprendrez, madame Bertouille, qu'il est difficile de faire le point aujourd'hui et qu'il est prématuré de conclure à un retard alors que la majorité de ces projets doivent se concrétiser à la fin de cette année.

En ce qui concerne la suite à donner au plan « Cigogne 2 », c'est-à-dire le rééquilibrage des taux de couverture, des lignes prioritaires doivent être définies sur la base de critères objectifs et pertinents. Ceci demande d'identifier préalablement les projets inscrits dans le plan « Cigogne 2 » qui se développeront ainsi que le nombre de places qui seront créées. Ces éléments nous permettront d'avoir une connaissance plus fine de l'offre concrète d'accueil et d'identifier des critères opérants, permettant de mieux prendre en considération les différents besoins.

C'est sur cette base, et sur cette base seulement, que j'entends procéder objectivement au lancement de la nouvelle programmation.

Il est clair que je compte évaluer le plan « Cigogne » mais nous n'avons pas encore défini la méthode. En effet, vu les zones d'ombre dont je viens de parler, il me semble prématuré de décider si l'évaluation doit porter davantage sur les raisons des recours ou sur l'impact sur l'offre d'accueil, par exemple.

En outre, l'identification des besoins n'est qu'un préalable à l'action. Dès lors, je travaille actuellement à dégager les moyens budgétaires me permettant de mener une politique d'accueil cohérente et globale. À cet effet, j'ai obtenu que des moyens soient prévus dans le plan Marshall 2, vert pour le personnel ainsi que pour le financement des infrastructures d'accueil. L'objectif fixé est de créer cinq cents nouveaux APE/PTP durant la législature et de libérer 56 millions d'euros pour les infrastructures.

Par ailleurs, malgré le contexte budgétaire difficile, 812 000 euros ont été dégagés à l'ajustement budgétaire 2009 et 12 millions d'euros supplémentaires à l'initial 2010 pour l'ouverture de places d'accueil. L'importance de ces montants témoigne de la volonté politique d'investir dans l'ouverture de places.

Concernant l'accessibilité financière des structures, il faut savoir que sur l'ensemble des places d'accueil disponibles en Communauté française au 31 décembre 2009, plus de 37 000, soit environ 70 pour cent, ont un prix déterminé en fonction des revenus mensuels nets des parents et donc du barème de l'ONE.

En 2008, les parents dont les enfants fréquentaient un milieu d'accueil agréé et subventionné par l'ONE payaient en moyenne 13,65 euros par jour et par enfant. De ces 13,65 euros, 11,20 sont déductibles fiscalement. Par ailleurs, ce prix comprend tous les frais liés à l'accueil, à l'exclusion des médicaments, des vêtements et des aliments de régime.

En outre, des dispositions de discrimination positive s'appliquent aux ménages ayant trois enfants ou plus à charge et à ceux qui ont deux enfants fréquentant un milieu d'accueil agréé. Ceux-ci voient leur participation financière réduite de 30 pour cent pour chaque enfant accueilli. Les enfants porteurs de handicap comptent pour deux enfants dans le calcul du nombre d'enfants à charge.

Pour ce qui est des moyens disponibles à l'ONE, ceux qui sont dégagés témoignent de la volonté politique d'ouvrir des places d'accueil mais il serait prématuré d'avancer un montant aujourd'hui. L'évolution du contexte budgétaire de la Communauté française devra être pris en considération. Néanmoins, si le plan Marshall 2. vert prévoit des moyens pour l'ouverture de places, c'est bien parce qu'il y a une volonté politique d'aboutir.

M. le président. – Puis je vous demander de conclure, monsieur le ministre ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je vous remercie, monsieur le président.

M le président. – Ne m'en veuillez pas, mais je suis censé faire respecter le temps de parole.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je remercie le ministre. Je venais tout juste de me faire la réflexion qu'il répondait clairement aux questions que j'avais posées.

J'espère que l'évaluation qui sera réalisée montrera que les réaffectations sont bien en adéquation avec les objectifs fixés au départ, à savoir la diversité et la qualité de l'offre ainsi que l'harmonisation entre les différentes régions.

Le ministre n'ayant pu terminer sa réponse, je reste sur ma faim. Plusieurs de mes questions concernaient Bruxelles et l'explosion démographique que connaît cette région. Le ministre ayant probablement préparé ses réponses, j'espère que je pourrai disposer de celles-ci.

M. le président. – Mesdames et messieurs les députés, je vous invite à choisir le mode adéquat pour interroger un ministre. Celui-ci ne devrait pas être contraint de répondre à autant de questions en dix minutes. C'est frustrant à la fois pour vous qui n'obtenez pas toutes les réponses attendues, et pour le ministre et son cabinet qui ont travaillé pour vous répondre de manière exhaustive.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Monsieur le ministre, vos explications sur le peu d'ouvertures de places d'accueil me laissent également sur ma faim. Ce sujet important devrait être une priorité en Communauté française. Pour le volet 1, vous parlez de retard dans les infrastructures, sans en donner les raisons. Et pour le volet 2, vous ne donnez aucune explication alors que nous sommes déjà en mai. Je conçois aisément qu'un grand pourcentage doit encore être couvert au cours du quatrième trimestre 2010, mais attendre la fin de la programmation du plan « Cigogne » me semble quelque peu léger.

Les besoins sont certes connus en Communauté française mais une évaluation affinée pourrait être un point d'appui pour mieux répondre aux demandes de la population. Le gouvernement devrait y réfléchir. Annoncer l'ouverture de six mille places et de deux mille places supplémentaires est sans doute d'un bel effet, mais ce qui compte, c'est le nombre effectif de places ouvertes. Je vous encourage, monsieur le ministre, à peaufiner cette analyse. Le conseil d'administration de l'ONE énonçait en sa séance du 28 avril que « concernant le plan « Cigogne », l'ouverture des places se poursuit. On constate pourtant une dépense inférieure à la prévision qui s'explique par une influence extérieure à l'ONE. » Quelle est cette influence ? Voilà la question à laquelle il faut répondre.

14.3 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « L'échec et le droit de recours en hautes écoles »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Un récent article de presse intitulé « Un coup de fil fatal » relate l'échec définitif à leur stage de trois étudiants d'une section d'éducateur spécialisé de la Haute École Charlemagne de Liège.

Selon le règlement des études et des stages communiqué aux étudiants, la Haute École exige qu'ils aient un contact téléphonique avec l'institution d'enseignement durant la première semaine du stage qui en compte quatre. Les étudiants concernés ayant oublié de donner ce fameux coup de fil se sont vu notifier une cote de 1 point sur 20 pour le stage, assortie de l'impossibilité de le représenter en deuxième session. Selon la presse, les parents de ces étudiants auraient rencontré la direction de la Haute École et contacté votre cabinet ainsi que le service de la médiatrice, argumentant de la disproportion de la sanction. Sans succès à ce stade.

De son côté, la Haute École estime qu'un règlement doit être respecté, ce que nous pouvons comprendre. Toutefois elle n'exclurait pas de revoir son règlement pour la prochaine année académique, mais pas avant.

Monsieur le ministre, confirmez-vous les informations transmises par la presse? Quelle réponse avez-vous donnée aux parents des étudiants concernés? Au-delà du règlement des études et des stages qui doit être appliqué, existe-t-il une voie de médiation ou de recours que les parties intéressées puissent emprunter afin de rechercher une solution moins préjudiciable que l'échec d'une année complète à cause d'un malheureux coup de fil? La disposition de la direction à revoir son règlement permet, semble-t-il, de nourrir quelque espoir.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Cette affaire est navrante. En droit, on dirait qu'il n'y a pas corrélation entre le dommage et l'importance de la faute. Les étudiants reconnaissent leur négligence. La procédure avait été expliquée pendant les cours, encore faut-il être présent. Un des étudiants a reconnu qu'il était absent. J'ai constaté récemment, dans une université, que des consignes données en début d'année n'avaient été prises en compte par les étudiants qu'en fin d'année, lorsqu'ils étaient face à l'obstacle, c'est-à-dire la date du début des examens. Il peut y avoir un écart entre un règlement et la façon dont il est perçu par

les étudiants. Une pédagogie particulière semble nécessaire à cet égard. Pendant l'année, les élèves suivent les cours avec plus ou moins de discipline. Rappelons qu'il s'agit de l'enseignement non obligatoire, il appartient aux étudiants d'organiser leur temps.

Pour revenir au cas qui nous occupe, trois étudiants éducateurs spécialisés devaient faire un stage de quatre semaines. Il leur était demandé de prendre contact, durant la première semaine, avec l'enseignant chargé du suivi et de l'évaluation du stage. Les étudiants ont omis de téléphoner à leur professeur qui n'a donc pas pu juger de leurs prestations. Ce manquement est sanctionné, conformément au règlement. À ce jour, nous n'avons pas pu trouver une autre solution que celle prévue par le règlement. Si nous acceptons de corriger la note, tous les étudiants insatisfaits de la leur pourraient introduire un recours et réclamer la même chance que celle accordée à ceux qui n'ont pas respecté le règlement. C'est un problème de justice distributive. Nous devons en tirer les enseignements dès la rentrée prochaine. Il est évidemment dramatique de perdre une année. Quelle solution trouver? La technique des 48 crédits est toujours possible. Les étudiants peuvent conserver toutes les notes supérieures à 12/20 et présenter des crédits anticipés. Il faut examiner la possibilité de modifier le règlement. Peut-être faudrait-il notifier autrement les stages à l'enseignant responsable, par exemple au moyen de deux indicateurs.

Je suis profondément attristé par la situation de ces trois étudiants. Rien ne dit qu'ils ne possèdent pas les compétences requises pour réussir leur année. Mais faute d'avoir pu le démontrer, ils se sont vu infliger une sanction qui me paraît extrêmement lourde. Pour des raisons d'équité, nous ne pouvons cependant pas déroger au règlement. Mes collaborateurs ont rencontré ces jeunes et leurs parents ainsi que la direction. Malheureusement, la sanction appliquée est celle que prévoit le règlement. Nous devons tenter de trouver une solution pour éviter que pareille situation ne se répète.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse. En l'espèce, c'est effectivement la sanction disproportionnée qui pose problème. La visite du stage ne doit pas être le seul déterminant du résultat, la qualité de la prestation peut varier d'un jour à l'autre. Pour éviter les iniquités, peut-être faudrait-il établir une distinction entre cette partie du stage et les autres éléments soumis à évaluation.

14.4 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « La diminution de l'offre de cours à la Faculté de philosophie et lettres de l'ULB »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). - Je voudrais faire le point avec vous sur une nouvelle affaire qui agite l'université bruxelloise, plus précisément sa Faculté de philosophie et lettres. Il ne s'agit évidemment pas de nous immiscer dans le programme d'études fixé par l'université mais plutôt de tenter de comprendre les tenants et aboutissants de ce dossier et disposer ainsi d'éléments pour répondre aux nombreuses interpellations des étudiants et des citoyens.

Une réforme des programmes a été votée par le conseil d'administration de l'ULB, le 19 avril dernier. Selon les étudiants, elle entraîne la suppression de quatre cents intitulés de cours sur les mille cent antérieurement proposés en Faculté de philosophie et lettres. Les étudiants, inquiets, ont demandé l'adoption d'un moratoire sur cette réforme. On sait aujourd'hui que leur requête a été rejetée. Ils pointent une réforme adoptée en vertu d'arguments administratifs et budgétaires, qui a pour conséquences un appauvrissement et une baisse de qualité de l'offre. Certains étudiants envisagent même de changer d'institution afin de poursuivre leur formation sur la base d'un programme complet tel qu'ils en disposaient à l'entame de leur cursus. Selon le doyen de la faculté, la réforme a été adoptée pour des raisons pédagogiques (élargir le tronc commun, réduire le nombre de matières et donc d'échecs, renforcer l'apprentissage de l'anglais) et organisationnelles (dégager du temps pour les enseignants, notamment). Par ailleurs, toujours selon le doyen, plusieurs cours ont été réintégrés. La diminution serait donc de 262 cours, le nombre total d'heures ayant, quant à lui, augmenté de 7 pour cent.

Tant qu'elles respectent les dispositions du décret « Bologne » relatifs aux objectifs généraux de l'enseignement supérieur, les universités sont autonomes dans l'établissement de leur programme d'études. Celui-ci est fourni aux étudiants à leur demande d'inscription. Toutefois, l'article 63, § 4, du décret dispose : « Afin d'assurer une harmonisation des formations nécessaires à la poursuite d'études en Communauté française et dans l'Union européenne, ainsi que pour garantir les compétences et savoirs certifiés par les grades académiques, le gouvernement peut établir des contenus minimaux imposés aux programmes des cursus initiaux, sur proposition du Ciuf. »

Monsieur le ministre, nous confirmez-vous que le gouvernement a établi de tels contenus minimaux pour les études de philo et lettres ? La réforme du programme décidée par l'ULB les respecte-t-elle ? Sauf erreur de ma part, vous n'avez pas d'autres responsabilités dans l'établissement des programmes d'études. Quelles sont les dispositions réglementaires applicables à une modification de programme en cours d'études ? Comment accueillez-vous les arguments avancés en faveur de cette réforme selon lesquels la tendance à élargir le tronc commun répondrait à une proposition de la Table ronde ? S'étendra-t-elle progressivement à l'ensemble des cursus, devenant ainsi la règle ? D'après vous, que vise exactement cette mesure ? La diminution du nombre de matières serait synonyme de moindre échec. N'y a-t-il pas risque d'appauvrissement de la qualité et de la diversité des formations ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Les remous suscités à l'occasion d'une récente réunion du conseil d'administration de l'ULB et largement relayés nous laissent perplexes. Il s'agit d'une affaire interne à cette université. Il faut être initié à la dynamique de groupe très particulière de ce conseil pour déceler les enjeux, les objectifs et parfois le non-dit dans ces échanges. Je n'ai aucune responsabilité dans ce dossier. Les universités disposent d'une autonomie quasi totale dans l'organisation de leurs cours. Si j'avais l'idée de m'y immiscer, je devrais certainement faire face à un front uni des instances universitaires ! Notre rôle est celui des commissaires du gouvernement qui vérifient si la réglementation générale applicable aux universités et aux hautes écoles est respectée par l'institution.

D'après mes informations, la vérification légale de cette modification a été faite dans les règles. Les délais imposant l'information aux étudiants, la présence en nombre suffisant de représentants élus des étudiants dans les commissions et organes consultés ont été établis conformément au décret en vigueur. Sur le fond, chaque année les universités modifient des programmes d'études, tant de manière ponctuelle que d'une façon plus fondamentale, comme dans le cas qui nous occupe.

Cela permet de répondre à des modifications de compétences dans le corps professoral, à une évolution des disciplines ou à des besoins de la société. La médecine dont nous parlons régulièrement en est un exemple éclairant.

En 2004, nous avons procédé à une réforme très importante du contenu des formations et de

l'organisation pédagogique afin d'inscrire notre enseignement dans le processus de Bologne. À l'été 2009, les premiers étudiants issus de cet enseignement réformé ont été diplômés. Il s'agit donc de la première expérience complète de la nouvelle organisation de nos universités qui évaluent actuellement la situation et tirent les conclusions qui s'imposent.

La Faculté de philosophie et lettres de l'ULB a entrepris cette démarche. Quant à la méthode et à la proposition, il s'agit d'une réorganisation visant à clarifier l'offre des filières, notamment en évaluant les multiples options. Cela permettrait de limiter l'émiettement des enseignements en les regroupant en modules ou en séminaires thématiques – éventuellement donnés en co-titulariat –, essentiellement pour les mastères. La volonté des promoteurs de cette réforme est également d'accroître le lien structurel entre les cours et les activités de recherche des enseignants.

On me rapporte que ce projet n'induit nullement un appauvrissement de la qualité et de la diversité des matières ni une réduction de l'offre globale de formations. Au contraire, cette modification aurait pour effet d'accroître la cohérence des cursus en privilégiant un tronc commun disciplinaire plutôt qu'une offre de cours « à la carte » menant à un programme moins structuré. Cela permettrait de mieux tenir compte de la complémentarité, de la progressivité et des interactions entre les cours. Cet élément contribue fortement à la qualité générale des formations. Hier, lorsque nous abordions les écoles de santé, j'ai été heureux d'apprendre de la bouche même d'un ancien président de la FEF, qu'il partageait tout à fait ce point de vue et ce type de démarche. Voilà un allié auquel on ne s'attendait pas du côté de la Faculté !

Par ailleurs, le Ciuf détermine effectivement un contenu minimum – 60 pour cent – des études de bachelier en vertu de l'article 63, § 4 du décret « Bologne ». Pour les mastères, les institutions doivent respecter les législations fédérales et européennes d'accès aux titres professionnels conformément à l'article 63, § 1er du décret.

Enfin, en décernant un diplôme, nos institutions certifient l'acquisition des compétences requises pour le niveau d'études au sens du cadre européen des certifications – article 6, § 2 du décret. Cela veut dire que, par rapport aux prescrits du Ciuf et du décret, cette réforme est sur la bonne voie. Il s'agit maintenant d'une question d'opportunité et de débats internes à l'ULB.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Il semble évident qu'au-delà de l'aspect technique du dossier, cette

actualité met en lumière l'importance du débat et de la participation avec tous les acteurs. (Vous nous dites que la procédure a été suivie et que les étudiants ont été entendus, mais visiblement il y aurait un léger problème.)

Je ne peux m'empêcher de faire un parallèle avec une autre actualité qui nous occupe : la Table ronde de l'enseignement supérieur.

Je voudrais inviter le ministre lors des conclusions de la table ronde à s'assurer d'avoir entendu l'ensemble des acteurs pour ne pas rencontrer les mêmes difficultés que l'ULB...

14.5 Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « La prise en charge des mineurs délinquants par l'accompagnement éducatif intensif »

Mme Fatiha Saïdi (PS). – C'est par voie de presse que j'ai appris la mise en œuvre dès septembre prochain de mesures intensives d'accompagnement destinées aux jeunes. C'est avec une joie non dissimulée que nous accueillons cette initiative car, comme vous le savez, mon groupe a souvent pris position en faveur des mesures alternatives à l'enfermement et surtout en faveur de démarches privilégiant l'éducation et la « reconstruction » du jeune ainsi que l'accompagnement de son entourage.

Le système d'accompagnement éducatif et intensif des mineurs délinquants que vous mettez en place offre deux avantages puisqu'il est moins coûteux qu'un placement et qu'il semble répondre à une demande du secteur judiciaire.

Vous annoncez dans la presse qu'un tiers de l'effectif de ce nouveau dispositif se concentrera dans la Région bruxelloise. Cette disposition répond certainement aux graves incidents survenus dans notre capitale il y a quelques semaines.

Cet accompagnement éducatif intense va bénéficier d'un budget de 1,45 millions d'euros qui devrait, entre autres, servir à engager l'équivalent de trente personnes à temps plein. À cet égard, j'aimerais savoir si cela sera suffisant. Sur quelle base objective ont été affectés les budgets ? Quels étaient les demandes et les besoins du secteur ?

Quant aux missions et au cadre plus global de la réflexion sur ce dispositif, nous avons appris que la trentaine d'éducateurs spécialisés seront répartis dans les différents services de protection judiciaire. Ils seront chargés de suivre les jeunes durant une année afin d'étudier leur évolution dans leur entourage sociofamilial, d'envisager la réparation

des infractions qu'ils ont commises ainsi que de faciliter leur réinsertion sans les éloigner de leur milieu de vie habituel.

Quels seront les projets particuliers développés par ces accompagnateurs éducatifs ?

Les personnes engagées dépendront donc des SPJ. Mais quels seront les rôles de ces derniers dans les programmes ? Quel rôle joueront les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse ? Avez-vous prévu une évaluation à court et à moyen termes de ces mesures ?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je remercie Mme Saïdi de me donner l'occasion de vous exposer cette nouvelle initiative qui répond à un grand besoin et à plusieurs demandes.

Il s'agit d'une des mesures introduites en 2006 lors de la réforme de la loi du 8 avril 1965 et intitulée « accompagnement éducatif intensif et encadrement individualisé par un éducateur référent de mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions ».

Cette mesure, réclamée par les magistrats parmi les possibilités de maintien du jeune dans son milieu de vie, apporte une réponse concrète, rapide et crédible. Elle privilégie l'éducation et la « reconstruction du jeune » ainsi que son accompagnement dans son environnement. Elle met également l'accent sur l'encadrement et le contrôle des jeunes. Je tiens à ce qu'elle puisse se déployer en accordant une place suffisante à la réparation par le jeune du préjudice subi par les victimes. En bref, elle permet d'être ferme sans enfermer.

Je le dis depuis mon entrée en fonction en juillet : je souhaite développer les possibilités offertes par la loi qui ne soient pas l'enfermement ; celui-ci doit rester l'ultime mesure. Aujourd'hui, le centre fermé de Saint-Hubert fonctionne avec une équipe multidisciplinaire solide qui peut s'appuyer sur un protocole d'accord avec le niveau fédéral qui respecte les prérogatives pédagogiques dont les Communautés sont dépositaires.

Je veux à présent concrétiser les autres mesures et étudier avec les acteurs concernés celles qui doivent être développées prioritairement. L'Union francophone des magistrats de la jeunesse réclame de pouvoir mettre en œuvre l'accompagnement intensif décrit comme une mesure essentielle. Dans son avis n° 101 datant de juin 2009, le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse énonce une série de recommandations : il prône la mise en œuvre adéquate de la nouvelle législation fédérale et met en exergue le suivi intensif des jeunes.

La disposition, qui sera appliquée à la fin de l'année, répond à une demande et à un besoin du secteur. L'accompagnement intensif, comme les autres mesures appliquées dans le milieu de vie du jeune, est beaucoup moins coûteux pour le contribuable que l'enfermement. Ainsi, la somme dégagée aujourd'hui – un million quatre cent cinquante milles euros – permet d'assurer l'accompagnement intensif simultané d'environ cent vingt jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions. Cette somme allouée à l'enfermement aurait permis l'accompagnement de seulement onze jeunes en centre fermé. Dans le suivi intensif, chaque intervenant assure l'encadrement de quatre jeunes à la fois. La qualification d'intensif doit conserver tous son sens, c'est pourquoi il importe de limiter le nombre de jeunes accompagnés par chaque intervenant psychosocial.

Le budget affecté permettra l'emploi de trente-quatre personnes dont trois coordinateurs régionaux – un par ressort de cours d'appel – qui devraient pouvoir encadrer la trentaine d'éducateurs répartis dans les arrondissements judiciaires. Cet encadrement sera pédagogique, organisationnel et administratif. Le coordinateur est garant de la mise en œuvre du projet pédagogique, il soutient les éducateurs dans leurs interventions de terrain ainsi que dans les domaines administratif et organisationnel.

Ces coordinateurs seront à leur tour placés sous la responsabilité des directeurs des services de protection judiciaire choisis pour les accueillir, en principe ceux de Bruxelles, Liège et Mons. Ces SPJ comprendront une nouvelle section spécialisée dans l'accompagnement intensif. La répartition des intervenants se fera selon de trois critères objectifs et non conjoncturels.

Le premier critère concerne les décisions de placement dans les institutions publiques de protection de la jeunesse et dans le centre fédéral fermé. Selon les statistiques, les arrondissements de Bruxelles et de la province de Hainaut placent le plus grand nombre de jeunes.

Le deuxième critère pondère le premier par le nombre potentiel de prises en charge des différents services en milieu ouvert desservant les arrondissements, comme les services d'accompagnement et d'intervention éducative.

Le troisième critère tient compte du nombre de situations gérées par les Services de protection judiciaire.

Ces trois critères fournissent une clé de répartition donnant aux arrondissements de Bruxelles et de Nivelles environ un tiers des effectifs.

La Communauté française consent donc un effort important pour répondre aux besoins du terrain, qui sont considérables. Il convient d'aller dans le sens d'un appariement entre les situations rencontrées et les réponses à fournir.

L'accompagnement intensif est une mesure qui doit être prise dans des situations nécessitant un investissement massif. S'agissant d'une nouvelle mesure, elle devra être soumise à évaluation. Celle-ci portera notamment sur l'adéquation entre la mesure prise et la situation qui l'a motivée.

Un comité d'accompagnement composé de professionnels – magistrats de la jeunesse, intervenants de services privés, représentants de la Direction générale de l'aide à la jeunesse et chercheurs – devra aider les professionnels chargés d'appliquer la mesure et participera à son évaluation continue pour vérifier que les éducateurs sont en nombre suffisant et qu'ils sont bien répartis dans les arrondissements.

La mesure n'a de sens que si les moyens mis en œuvre sont individualisés et adaptés à chaque situation. L'individualisation est au cœur de la définition de la mesure et doit le rester.

Les éducateurs développeront trois axes d'intervention. La surveillance tout d'abord, grâce à des activités comme l'accompagnement du jeune sur le chemin de l'école, les rendez-vous fréquents durant les temps à risque, les contacts répétés avec l'entourage (parents, professeurs, moniteurs, animateurs de maisons de jeunes, éducateurs de rue). L'aide ensuite, par des activités visant l'assistance et le conseil au jeune pour faciliter son adaptation sociale et aussi par des activités destinées à lui apporter un mieux-être (soutien scolaire, entretiens psycho-éducatifs individuels, activités d'expression). L'encadrement enfin, par des activités s'attachant à prévenir de nouveaux délits et à inciter le jeune à adopter de nouveaux comportements (réalisation d'activités culturelles et sociales avec le jeune, accompagnement lors d'un entraînement sportif ou dans des démarches administratives). Il s'agira donc bien d'un suivi quotidien intensif.

Dans les programmes éducatifs individuels, les délégués des SPJ n'auront en principe pas de tâche particulière. Ils seront vraisemblablement déjà intervenus dans bon nombre de situations pour exercer une surveillance, mener des investigations ou réaliser une enquête sociale. Dans ce cas, des échanges pourront avoir lieu. L'intervention des délégués dans les situations individuelles devra être exceptionnelle car il est exclu de leur donner encore davantage de travail. Les échanges entre les différentes sections des SPJ enrichiront le travail de chacun. L'accompagnement intensif comporte

en effet des similitudes avec le travail des délégués déjà chargés de surveillances, par exemple.

L'application de la mesure enrichira le secteur. Elle répondra, j'en suis convaincue, à ses attentes et, c'est l'essentiel, apparaîtra comme une réponse équilibrée aux besoins des jeunes et de leurs familles.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Je vous remercie pour votre réponse détaillée. L'objectif de ma question était d'obtenir davantage d'informations que celles fournies dans l'article. Il est atteint. Ce programme est intéressant, global et ambitieux. J'attends la mise en œuvre de ce nouveau processus. J'interviendrai dans quelques mois pour m'enquérir de son suivi.

M. le président. – Nous interrompons nos travaux. La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 25.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance : M. Senesael, pour raisons de santé.

2 Questions d'actualité (Article 79 du Règlement)

2.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « La présence d'amiante au sein des bâtiments scolaires »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Un problème d'amiante vient de réapparaître dans le hall des sports de l'athénée d'Anvaing, un bâtiment communal accueillant une école de la Communauté française. Suite à des travaux, il a été constaté que certains fragments d'amiante décelés faisait l'objet d'un relevé dans un certificat d'amiante. Cependant, la quantité découverte était bien supérieure à celle indiquée dans le certificat. À cette occasion, j'ai mis la main sur un rapport pour la Communauté française établi par la société Vinçotte relevant les quantités d'amiante présente dans ce bâtiment.

J'aurais aimé en disposer plus tôt, cela aurait permis d'éviter pas mal de frais.

Nous avons affaire à un bâtiment de type RTG, présent sur tout le territoire de la Communauté française et de la Communauté flamande. Ces bâtiments ont été construits à l'époque du baby-boom où l'on prêtait peu d'attention à l'amiante. Aujourd'hui, nous connaissons sa dangerosité et son caractère cancérogène.

Pourquoi ces documents, dont la Communauté française dispose depuis 2000, n'ont-ils pas été communiqués aux bourgmestres, garants de la santé publique, particulièrement en province du Hainaut, très en retard dans le domaine? Cette

question n'exigeait-elle pas une certaine transparence?

Abordons le problème de la dangerosité de l'amiante. Des bâtiments comme celui de l'athénée d'Anvaing accueillent de nombreux enfants et des enseignants, et les parents les fréquentent en toute confiance. Pouvons-nous affirmer aujourd'hui que toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la sécurité des enfants?

Qu'en est-il du plan quinquennal proposé par Mme Arena? Il avait pour vocation de résoudre définitivement le problème de l'amiante. Si la question est à nouveau soulevée aujourd'hui, cela signifie malheureusement que le problème n'est pas réglé et que le plan n'a sans doute pas été exécuté.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je comprends bien vos interrogations sur le problème de l'amiante. J'ai également lu vos propos dans la presse : ils attestent de votre volonté de ne pas exagérer les faits mais plutôt de rassurer en fonction des informations dont vous disposez.

En cela, je me rallie à votre position. Dans rapport officiel de l'inventaire des matériaux contenant de l'amiante que j'ai consulté pour répondre à votre question, se trouve une conclusion qui répond à votre questionnement : « Le résultat de l'évaluation des différents paramètres susceptibles de provoquer des dégradations futures et leur potentialité d'incidence sur l'environnement permet de conclure que la présence d'amiante dans l'immeuble ne pose pas de risque immédiat pour les occupants et le personnel technique chargé de l'entretien, vu son occupation actuelle. »

Ce texte me paraît clair et précis, monsieur Crucke.

La seconde partie de votre question porte sur l'absence d'information aux bourgmestres. Quelle en est la raison? Je l'ignore car comme vous le dites justement, je n'étais pas ministre à l'époque. Cependant, je me suis renseigné auprès de l'administration. D'après la législation en vigueur, le problème de l'amiante relève de la responsabilité des pouvoirs organisateurs.

Dans ce cas précis, le pouvoir organisateur est la Communauté française mais il y a un accord conclu avec la commune, propriétaire du bâ-

timent. Après avoir demandé des renseignements sur les démarches entreprises auprès de cette dernière, j'ai reçu copie d'un courrier du 20 février adressé à la commune de Frasnes-lez-Anvaing contenant, en annexe, une copie du rapport de décembre 2008. Le délai d'un mois est regrettable mais cependant admissible. Je tiens toutefois à rassurer les directions d'écoles. Elles ont été correctement informées puisqu'elles ont reçu copie du rapport relatif à leur établissement.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous m'avez rassuré, il n'y a pas de risque immédiat pour la population. Par ailleurs, l'information transmise aux bourgmestres est parcellaire. Je tiens le dossier à votre disposition. J'insiste pour que tous les bourgmestres concernés soient prévenus car le risque existe bel et bien.

Enfin, vous ne m'avez pas répondu au sujet du plan quinquennal de Mme Arena. J'y reviendrai en réunion de commission. Je sais qu'il s'agit d'un vaste débat mais la question le mérite amplement.

2.2 Question de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Rencontre entre l'ambassadeur de France et le gouvernement de la Communauté française »

2.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée « Les résultats de la rencontre entre le gouvernement de la Communauté française et l'ambassadeur de France »

M. le président. - Je vous propose de joindre ces deux questions (*Assentiment*)

M. Marc Elsen (cdH). – Jeudi dernier, le gouvernement de la Communauté française a rencontré l'ambassadeur de France. Une série de sujets ont été évoqués, notamment l'équivalence des diplômes, le décret « non-résidents », l'hébergement de résidents handicapés français en Belgique, les dossiers Carrefour, la table, etc. Ces dossiers sont liés à des enjeux majeurs, notamment pour la Communauté française. J'aurais souhaité interroger le ministre-président sur le contenu et l'orientation de ces discussions importantes.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ces rencontres entre cabinets ministériels et ambassadeurs étrangers sont plutôt inhabituelles, tant pour la Communauté française que pour la Région wallonne. Cette initiative est intéressante. Je me demande s'il est prévu de faire appel à cette nouvelle procédure chaque fois que nous rencontrerons des difficultés

avec un pays limitrophe de la Communauté française.

Les dossiers abordés ne sont pas anodins. Je songe notamment à l'équivalence des diplômes. Cette semaine encore en commission, Mme Simonet nous rappelait ses difficultés en la matière et la montagne de dossiers à régler. Il y a également le décret « non-résidents ». J'ai toujours estimé que l'on ne respectait pas les règles européennes. L'avis de l'auditeur a d'ailleurs été extrêmement précis à ce sujet. C'est seulement maintenant que problème est abordé avec la France. Pourriez-vous nous donner des précisions sur ces discussions ?

Et qu'avez-vous convenu pour la table ? D'autres dossiers ont-ils été discutés ? Avez-vous obtenu des avancées dans ces dossiers ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – À la demande de l'ambassadeur de France, nous avons abordé plusieurs problèmes. Dans le dossier de la table, un prix différencié du livre tenant compte notamment des droits de douane, nous sommes convenus que le ministre français de la Culture, M. Mitterrand, et Mme Laanan se rencontreraient.

Pour l'équivalence des diplômes, il s'agissait de prendre contact avec le recteur de l'université de Lille pour lui transmettre certaines informations. Afin de disposer d'un peu plus de temps, la date d'introduction des dossiers a été postposée au 23 juillet. Nous avons aussi abordé la possibilité de créer des établissements franco-francophones pour ce que j'appellerais la « bi-diplomation », un néologisme signifiant en fait la reconnaissance des diplômes de part et d'autre.

Nous poursuivons les négociations sur le décret « non-résidents », afin d'éviter le contournement des dispositions prévues en France ou en Communauté française pour l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les autres sujets relèvent essentiellement des compétences wallonnes : la politique des handicapés et le dossier Carrefour.

M. Marc Elsen (cdH). – Ces rencontres directes ont certainement tout leur intérêt.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre-président, il y a à boire et à manger dans votre réponse ! Pour la table, on n'en sait pas plus. L'ambassadeur n'avait pas forcément besoin de vous rencontrer pour savoir qu'il pouvait parler avec la ministre compétente. J'entends que le décret « non-résidents » continue à faire l'objet de négociations, c'est une bonne chose.

2.4 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « L'impact budgétaire de la réduction ou du gel des minervals dans l'enseignement supérieur »

2.5 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Mesures prises dans le cadre de la diminution du coût des études »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. le ministre Marcourt répondra.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le ministre, j'ai appris par la presse que vous aviez promis aux boursiers la suppression du minerval et aux étudiants de condition modeste une diminution importante des frais d'inscription. On évoque une réduction globale de cinq millions d'euros. Y a-t-il eu un accord de gouvernement à ce sujet ? Quel est le montant réel de cet effort budgétaire ? Le trouvera-t-on dans l'ajustement budgétaire ? Cette mesure sera-t-elle récurrente ?

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, les décisions que vous avez annoncées visant à réduire le coût pour les étudiants, sont bénéfiques pour la démocratisation des études. Les trois mesures spécifiques relatives au minerval sont intéressantes.

Des mécanismes de compensation s'exercent dans le financement des hautes écoles, des universités et des écoles supérieures des arts. Quel impact les mesures annoncées auront-elle sur le financement des pouvoirs organisateurs des institutions ? Comment la nouvelle répartition aura-t-elle lieu ?

Vous avez annoncé l'informatisation des supports de cours. S'agit-il de tous les supports des hautes écoles, des universités et des écoles supérieures des arts ? Les étudiants pourront-ils disposer à la fois de la copie papier et de la copie digitale ? Va-t-on assister à un transfert des coûts pour les étudiants ? Puisqu'il est parfois nécessaire d'imprimer un document informatique, le prix de cette impression serait à charge de l'étudiant. Sera-ce le cas ? Quels contacts avez-vous pris avec les universités et les hautes écoles au sujet des supports de cours en version papier édités par des entreprises privées ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le ministre Antoine fait savoir que la conjoncture éco-

nomique s'est améliorée de un pour cent. En effet, au début de cette année, les projections macroéconomiques ont fait passer l'estimation de la croissance économique de notre Communauté de 0,4 à 1,4 pour cent, ce qui améliore un certain nombre de recettes. Les travaux budgétaires ont commencé et nous avons constaté que notre capacité financière me permet à présent de mettre en œuvre les mesures suivantes : la non-indexation du minerval pour toute la législature, la suppression du solde du minerval pour les étudiants boursiers et une réduction du même montant pour les étudiants dont les parents ont des revenus légèrement supérieurs à ceux nécessaires pour obtenir le statut de boursier.

Pour 2010, une enveloppe d'environ un million six cent mille euros a été dégagée. Sur l'année, le montant nécessaire pour réaliser cette opération est de cinq millions d'euros. C'est donc en parfaite intelligence avec mes collègues que j'ai annoncé la mise en œuvre de ces mesures, avant que M. De Croo ne décide de faire tomber le gouvernement fédéral.

Ces mesures seront récurrentes. Après 2014, la décision appartiendra évidemment à un autre gouvernement mais j'espère qu'elles seront définitives pour les boursiers et les étudiants de condition modeste, et durables en ce qui concerne la non-indexation. Je me félicite donc de cette disposition et me réjouis que la FEF et les étudiants aient reconnu l'avancée que ces mesures représentent pour la démocratisation.

J'en viens à la question du coût des syllabus. Nous constatons que certains supports de cours sont encore vendus. Leur mise en ligne se pratique davantage dans les universités que dans les hautes écoles. Cela ne réduit pas tous les coûts. Monsieur de Lamotte, vous avez raison d'insister sur ce point. Il faut éviter que les étudiants ne doivent acheter des cours écrits par des enseignants rémunérés par la Communauté. Toutefois il faut tenir compte que l'impression du cours a un coût.

Nous réfléchissons encore aux modalités pratiques d'édition sur support numérique, mais, le fait d'affirmer qu'un cours doit être mis en ligne est déjà un progrès. En effet, même s'il y a un obligation de mettre des cours à disposition, elle n'est pas appliquée de la même manière partout. Je souhaite donc œuvrer à ce que tous les étudiants aient accès à un support qui leur permette de préparer leurs examens dans les meilleures conditions.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le ministre, vous avez donné les montants pour cette année et vous avez ajouté qu'ils seraient récurrents. Je m'étonne que vous ayez déjà

pris une telle décision alors que le rapport de la table ronde n'est pas encore connu et qu'une audition a encore eu lieu hier.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – J'ai reçu le rapport de la réunion d'hier !

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je m'en réjouis et vous remercie de nous donner la primeur de l'information.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse mais vous n'avez pas répondu sur les mécanismes de compensation.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Nous compenserons intégralement les institutions de la perte causée par la mesure. Nous n'entendons pas réaliser des économies sur le dos des universités et des hautes écoles.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Ce complément de réponse me satisfait entièrement.

2.6 Question de M. Mohamed Daïf à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Le soutien aux écoles de devoirs »

M. Mohamed Daïf (PS). – Les écoles de devoirs jouent un rôle important dans la lutte contre le décrochage scolaire mais leur nombre est largement insuffisant, surtout pour les élèves du secondaire.

Notre parlement a voté un décret visant à reconnaître ces écoles et à leur octroyer les moyens de fonctionner. Une évaluation était prévue afin d'apporter d'éventuels aménagements. Elle serait en cours. Est-elle terminée ?

J'ai appris par la presse que vous avez décidé d'un subside complémentaire. Je m'en réjouis car les écoles de devoirs réalisent un travail énorme et nous devons les soutenir. Je souhaiterais connaître son montant et les critères selon lesquels vous allez le répartir.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Un colloque organisé samedi dernier à Namur, en préparation du Printemps des écoles de devoirs qui se déroulera du 17 au 23 mai, nous a offert l'occasion d'un débat public sur la situation de ces écoles et sur l'évaluation du décret. Outre ce colloque, plusieurs réunions sont programmées à mon cabinet. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figure officiellement l'évaluation

du décret relatif aux écoles de devoirs voté à l'initiative de l'un de mes prédécesseurs, ministre de l'Enfance de 1999 à 2004. Ce décret visait à soutenir un secteur qui en avait bien besoin et dont l'utilité méritait d'être reconnue dans toute la Communauté française.

Lors de ce colloque, j'ai pris l'engagement d'augmenter de dix pour cent les subventions de fonctionnement des écoles de devoirs, ce qui, dans le contexte de la situation budgétaire de la Communauté française, est un signal fort du gouvernement indiquant non seulement ses priorités mais aussi sa reconnaissance du travail des nombreux bénévoles et des rares professionnels du secteur. Cet engagement est structurel et non une mesure *one shot*, si vous me permettez l'expression. Il sera confirmé au moment des travaux de l'ajustement budgétaire, probablement à la rentrée parlementaire.

Pour ce qui concerne le mode de répartition de cette croissance de dix pour cent des moyens de fonctionnement, la fédération, les coordinations et les écoles de devoirs elles-mêmes ont demandé à en discuter avec le cabinet, afin de fixer les critères. Faut-il opter pour un renforcement du forfait de base pour chacune des écoles ou plutôt pour une augmentation en fonction du nombre d'enfants accueillis ou encore pour une différenciation du financement selon les types de public, les difficultés sociales et autres, la situation en ville ou à la campagne, etc. ? Il faudra en débattre avec les intervenants. J'ai donc engagé le gouvernement de manière structurelle pour une enveloppe de croissance de dix pour cent mais je ne déciderai de la répartition qu'après concertation avec le secteur. Nous y reviendrons donc prochainement. La concertation se poursuit. Une réunion est prévue en juin et une autre en septembre.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je me réjouis d'apprendre que cette aide complémentaire sera structurelle et non ponctuelle. Il me semble normal d'organiser une concertation avec le secteur au sujet des critères de répartition. Les paramètres sont nombreux et j'imagine que l'on s'efforcera de les prendre en considération. Outre le nombre d'élèves, il faut tenir compte aussi de leur milieu socio-économique et de la situation des écoles. Nous nous reverrons donc en septembre pour prendre connaissance de la décision du ministre.

2.7 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le soutien des pouvoirs publics à une conférence du CEPPECS (Collège européen de philosophie politique, de l'éducation, de la culture et de la subjectivité) »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Nous sommes en période électorale, période que nous n'avions certes pas prévue, et je m'interroge sur le soutien apporté à un colloque du Collège européen de philosophie politique, de l'éducation, de la culture et de la subjectivité qui avait pour thème « Qu'est-ce que le socialisme? ». Cet événement est financé par la Fédération bruxelloise des jeunes socialistes, par les jeunes socialistes d'Anderlecht, le réseau socialiste des organisations de jeunesse et par vous-même, en qualité de ministre de la Culture de la Communauté française. Madame la ministre, le gouvernement et les ministres de la Communauté française ne doivent-ils pas faire preuve d'un devoir de réserve à propos d'un événement au caractère quel que peu subjectif et partisan ?

Par ailleurs, j'ai récemment reçu une invitation à participer dans mon arrondissement de Verviers à un café politique intitulé « Quels enjeux politiques et syndicaux pour les élections fédérales de juin prochain » organisé par le parti socialiste, la FGTB, la PAC, avec le soutien du ministère de la Communauté française. Or il me semble qu'il faudrait faire preuve de plus de prudence. Madame la ministre, avez-vous subventionné en connaissance de cause ces différentes manifestations ? D'un point de vue éthique, il ne faut pas financer des manifestations aussi partisans. Le soutien de la Communauté française, et le vôtre en particulier, fait mauvais genre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Mon département n'apporte aucune aide financière au Collège européen de philosophie politique, de l'éducation, de la culture et de la subjectivité même si, par ailleurs, le sujet de ce colloque « Qu'est-ce que le socialisme? » ne me semble pas participer d'une dynamique partisane.

Par contre, je subsidie une série d'associations, notamment celle des jeunes socialistes à Anderlecht pour telle ou telle conférence, et ce non pas sur des budgets ordinaires de la Culture, mais sur ceux de la Loterie nationale. Sans doute y a-t-il eu confusion lors de l'impression du document de présentation de l'événement.

En outre, des budgets spéciaux sont parfois

dédiés à l'organisation d'événements alternatifs ou à d'autres organisations philosophiques, culturelles ou même communautaires. Je ne vois aucune difficulté à ce que la ministre de la Culture, dont les compétences comprennent également l'éducation permanente, accompagne des organismes qui mènent des actions citoyennes, actives et responsables. N'y voyez donc pas malice. Je n'attends pas les périodes électorales pour soutenir des organisations diverses dont l'existence et l'action me semblent fondamentales pour la démocratie. Je le fais toute l'année.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse et je note son esprit d'ouverture qui l'amène à soutenir différents événements. Peut-être serait-elle prête à subventionner un colloque, tout aussi partisan, consacré à la nécessité d'un libéralisme accru ?

Par ailleurs, je reconnais qu'elle n'attend pas les élections pour apporter son aide à certaines manifestations. En tout cas, pour ce qui est de la conférence intitulée « Quels enjeux politiques et syndicaux pour les élections fédérales de juin prochain? », nul ne pourra contester qu'elle fût programmée en vue d'une période électorale. Je le souligne car ce café politique bénéficie du soutien sans équivoque du ministère de la Communauté française, contrairement au Collège européen.

Mon souci est d'insister sur l'éthique qui doit s'imposer en cette période névralgique. De nombreuses publicités se préparent en Région wallonne, malgré la présence de différents partis au pouvoir. Les choses n'ont pas changé ; on continue à utiliser beaucoup d'argent public pour communiquer sur les politiques menées en Région wallonne. J'appelle donc la Communauté française à la prudence et à l'éthique.

2.8 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les conséquences de la prolongation des travaux de rénovation de l'Opéra royal de Wallonie »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – On connaît les soucis budgétaires de l'Opéra royal de Wallonie. Le Théâtre royal où il se produisait est actuellement en pleine rénovation. Les membres du personnel de l'Opéra souhaitent regagner au plus vite leurs pénates. En principe, cela devait être le cas en 2011. On vient d'apprendre que les travaux seraient prolongés, ce qui reporte l'échéance à la saison 2012-2013.

Ces retards vont-ils entraîner des consé-

quences pour la Communauté française? Cette situation aura-t-elle des répercussions sur le renouvellement du contrat-programme qui vient à échéance fin 2010?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – J'ai également appris que la rénovation du Théâtre royal prenait du retard. La Communauté française n'est pas impliquée financièrement dans cette rénovation dont le coût est assumé par la Région wallonne et l'Union européenne.

L'Opéra royal de Wallonie ne m'a pas particulièrement interpellée sur ce retard. Le budget de mon département avait pris en charge la délocalisation de l'Opéra royal de Wallonie, c'est-à-dire son déménagement sur le site actuel.

La situation n'affectera en rien le renouvellement du contrat-programme. Nous serons suffisamment précis et rigoureux pour prévoir des alternatives, dans le cas où les choses ne se réaliseraient pas comme nous le souhaitons et suivant le calendrier fixé.

En outre, je suis toujours à la disposition de l'Opéra royal de Wallonie pour envisager des solutions avec eux. Il n'y a pas péril en la demeure. La Communauté française continuera à prendre ses responsabilités dans ce dossier.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je comprends que vous allez prendre les mesures nécessaires pour que cette situation n'ait pas de répercussion négative sur le renouvellement du contrat-programme.

Les retards dans les travaux ne devraient pas avoir de conséquence budgétaire directe pour la Communauté française; par contre, l'allongement d'un an de l'hébergement sous chapiteau devrait en avoir.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je ne peux pas m'avancer sur cette question, n'ayant pas été contactée par l'Opéra royal de Wallonie pour une éventuelle augmentation de sa subvention actuelle. Au contraire, il me semble que sa programmation devrait être plus légère que si elle était proposée dans un vrai théâtre. Quoi qu'il en soit, je ne souhaite pas lancer ce débat aujourd'hui.

Mais je prends acte du fait que les travaux accusent un retard et qu'il faudra en tenir compte lors du renouvellement du contrat-programme.

2.9 Question de M. Manu Disabato à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « L'avenir de la Compagnie As Palavras »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Depuis 1997, la compagnie de danse moderne As Palavras réside sur le site de la Machine à eau à Mons. Elle devrait libérer les lieux en août 2010 pour y laisser place à un Centre d'interprétation de la paix, sorte de musée militaire consacré à la bataille de Mons. En août 1914, des anges seraient descendus du Ciel pour aider les troupes britanniques contre l'occupant allemand...

Ce projet est intéressant mais assez paradoxal. En effet, alors que Mons a été officiellement déclarée capitale culturelle européenne 2015, une compagnie de danse est contrainte de quitter la ville et aucune solution n'a encore été trouvée pour son hébergement sur un autre site montois.

Avez-vous été informée de cette situation? Des contacts ont-ils été pris avec la ville et/ou la compagnie de danse, pour laquelle il me semble important de trouver une solution dans le cadre de ce grand projet dans lequel s'impliquent beaucoup d'acteurs de la région?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Apprenant que le Centre d'interprétation de la paix sera installé sur le site de la Machine à eau qui accueillait jusqu'ici la compagnie de danse As Palavras, j'ai pris contact avec Claudio Bernardo. Le chorégraphe s'est montré serein quant à son avenir. Mons affirme sa volonté de continuer la collaboration et souhaite maintenir la compagnie dans son giron, même si une solution définitive n'a pas encore été trouvée. Dans le cadre des manifestations de « Mons, capitale culturelle 2015 », la ville développe de nombreux projets. Le Centre d'interprétation de la paix est une initiative intéressante. En 2015 on fêtera les 101 ans de l'événement que vous venez d'évoquer. Mons vibre sous les feux d'événements culturels, j'estime que c'est une bonne chose!

Les discussions se poursuivent avec M. Bernardo; elles aboutiront favorablement, je l'espère. Cette problématique dépasse les limites de mes compétences de ministre de la Culture qui n'ont rien à voir avec Mons.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, de chercher une solution. Même si Mons n'est pas dans vos compétences, la Communauté française finance aussi Mons 2015. Le chorégraphe a indiqué qu'il ne

braderait pas son projet, en acceptant n'importe quelle salle. On avait évoqué les casemates. C'est un lieu assez fermé et peu susceptible d'accueillir ce type de compagnie. J'aimerais que vous me teniez au courant des décisions qui seront prises dans ce dossier.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je préconise une solution négociée, chaque partie doit faire des concessions en vue de garder cet opérateur sur le territoire montois.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question d'actualité de M. Diallo à Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à « La situation de l'observatoire Ba Ya Ya » est retirée.

4 Questions orales (Article 78 du règlement)

4.1 Question de M. Pierre Migisha à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La prise en compte et la valorisation de l'éducation à la diversité culturelle dans les médias en Communauté française »

4.2 Question de Mme Zakhia Khattabi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Le suivi de l'étude du Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur « la représentation de la diversité au sein des programmes de la télévision belge francophone » »

M. le président. – Je propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Pierre Migisha (cdH). – Madame la ministre, je vous interpellais récemment sur l'éducation à la diversité culturelle dans les médias de la Communauté française, surtout en ce qui concerne la propagation de stéréotypes sur les personnes d'origine étrangère. Aujourd'hui, j'aborderai la présence des minorités dites « visibles », comme les qualifiait un article du *Monde Télévision*.

Cet article intéressant posait la question de savoir s'il est nécessaire d'instaurer des quotas pour assurer une visibilité bien légitime des minorités.

Trois rapports récemment publiés en France décrivent cette problématique. L'un d'entre eux signale que les personnes non blanches ne représentent qu'un locuteur sur dix à la télévision française. Au-delà de certaines exceptions notoires, le constat d'un déficit persistant semble partagé. La réalisation de l'étude a été délicate à plus d'un titre : détermination des critères d'origine ethnique, structure des organismes étudiés, rationalité des recrutements, autant d'éléments difficiles à évaluer objectivement. Plus proche de nous, le collège d'avis du CSA s'est penché, en 2006, à votre demande, sur la représentation des personnes d'origine étrangère dans le paysage audiovisuel. Trois aspects étaient abordés : la présence des minorités culturelles dans le secteur de la radiodiffusion, leur représentation dans les programmes et l'accès de ces minorités aux médias. En conclusion de ses analyses, le CSA recommandait de lancer en Communauté française des programmes de recherche sur la représentation des minorités et d'élaborer un code commun aux éditeurs de services audiovisuels en matière de politique éditoriale et de gestion des ressources humaines. Il sollicitait également les organisations professionnelles afin qu'elles proposent des codes de bonne conduite ou incluent de telles dispositions dans leurs codes généraux. Un renfort de la législation était même réclamé par le CSA.

Dans la foulée de ces recommandations, le CSA a accueilli en résidence l'auteure d'une intéressante étude sur la diversité au sens large, intitulée « La représentation de la diversité au sein des programmes de la télévision belge francophone ». Cette étude s'attarde longuement sur les minorités culturelles et ethniques. Ses conclusions sont semblables à celles de l'étude française.

Compte tenu de tous ces éléments, voici les questions que je souhaite vous poser, madame la ministre. Quel bilan pouvons-nous tirer des recommandations de l'avis n°07/2006 du collège d'avis du CSA intitulé « Présence et représentation des minorités culturelles dans les médias audiovisuels » ?

Comment rendre opérationnelles les dispositions de la Déclaration de politique communautaire relatives à la promotion de la diversité culturelle dans les médias ? Quels sont les axes essentiels de votre plan d'action en faveur de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels ?

Comment les éditeurs du service public de la Communauté française considèrent-ils cette thématique ? Quels efforts accomplissent-ils pour améliorer la visibilité des minorités dans leurs programmes ?

J'aimerais conclure en citant un passage de l'article du *Monde Télévision* : « La plupart des représentants des minorités visibles qui plaident pour une promotion de la diversité souhaiteraient ne pas avoir à le faire ».

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Le 15 mars dernier, le CSA a rendu publique une étude relative à « la représentation de la diversité au sein des programmes de la télévision belge francophone » réalisée par une chercheuse en résidence. À l'instar de la France qui a réalisé une pareille étude en 2007, nous disposons ainsi de données précises sur la représentation des femmes, des différentes catégories d'âge, des professions, des minorités culturelles ou, encore, des personnes handicapées dans les médias audiovisuels francophones belges. Il faut bien avouer que ces données ne sont pas particulièrement flatteuses. Non seulement les programmes analysés sont peu représentatifs de la diversité de notre société, mais ils tendent également à renforcer les stéréotypes. Je ne vais pas détailler ici l'ensemble des données analysées, mais il me semble néanmoins instructif d'en pointer quelques unes. Ainsi, des femmes n'apparaissent que dans trente pour cent des programmes analysés. Si l'on restreint l'analyse aux seuls programmes d'information cette proportion tombe à vingt-quatre pour cent. Si l'on considère la représentation des femmes en tant que porte-parole ou expertes, ce pourcentage chute encore.

La chercheuse s'est par ailleurs intéressée à la sphère de référence des intervenantes. Là encore, les résultats sont effarants. Lorsque la sphère familiale est mobilisée, le pourcentage de femmes présentes est de cinquante-trois pour cent mais, lorsqu'il s'agit du travail, ce pourcentage n'est que de dix-neuf pour cent. Autrement dit, « les résultats révèlent des représentations qui semblent entretenir le stéréotype d'une sphère familiale dévolue au féminin et d'une sphère du travail incontestablement masculine. »

Les moins de 18 ans et les plus de 65 ans sont essentiellement représentés dans des sujets consacrés directement à leur tranche d'âge. Leur avis n'est sollicité sur des sujets d'ordre général que dans moins de 15 pour cent des cas.

Quant aux minorités culturelles et ethniques, elles sont présentes dans moins de vingt cinq pour cent des programmes, moins de quinze pour cent si l'on considère les seuls programmes d'information. Elles sont en revanche très présentes dans le seul programme sportif analysé et consacré au football. Comme pour les jeunes et les aînés, ces minorités interviennent essentiellement sur des sujets qui leur sont directement consacrés. Les rôles

de prestige – expert, porte-parole, journaliste, animateur, candidat à un jeu – sont occupés à moins de dix pour cent par des personnes issues des minorités culturelles. En analysant les sphères de référence, on constate que les minorités culturelles sont essentiellement représentées au sein de la sphère « société », soit les sujets consacrés à des thèmes comme l'immigration ou la criminalité. Enfin, pour les catégories professionnelles, la chercheuse constate que les programmes « offrent très peu de visibilité aux employés de type administratif, aux agriculteurs et artisans et aux travailleurs peu ou pas qualifiés », alors que les professions dites « supérieures » sont représentées à 62 pour cent.

J'imagine que, comme moi, vous êtes particulièrement interpellée par ces résultats. Lors de la présentation de cette étude, vous avez d'ailleurs annoncé un « Plan d'action en faveur de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels ». En réponse à une question parlementaire en décembre dernier, vous aviez déjà confirmé votre intérêt pour la création d'un Observatoire de la diversité dans les médias, la concrétisation d'un code de bonne conduite commun aux éditeurs de services audiovisuels, la participation de la Communauté française au projet international *Global media monitoring projet* par le biais d'une étude menée par l'Association des journalistes professionnels et les universités.

Pouvez-vous nous en dire plus sur le contenu de votre Plan? Prévoit-il de mettre en œuvre, et dans quel délai, les mesures prévues dans la Déclaration de politique communautaire afin de renforcer la diversité dans les médias audiovisuels? Je les rappelle : « la promotion de la diversité culturelle dans les médias en assurant la présence des minorités et l'information relative à celles-ci, et en les insérant plus systématiquement dans les publics invités ou interrogés; encourager l'élaboration de projets communs entre groupements d'origines sociale et culturelle différentes; renforcer les formations relatives à l'interculturalité des acteurs concernés; stimuler les programmes audiovisuels prônant le dialogue interculturel. »

Madame la ministre, cette préoccupation et votre plan d'action auront-ils un impact particulier pour la RTBF?

Qu'en est-il de la mise en œuvre de votre souhait de voir le CSA élaborer un baromètre permanent de la représentation de la diversité dans les médias audiovisuels francophones, à l'instar de ce qui se fait en France à l'Observatoire de la diversité?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture,

de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Intégrer la diversité et l'égalité dans les stratégies et les programmes de nos grands médias, compte tenu de leur responsabilité sociale et de l'impact majeur de la télévision sur nos représentations sociales, fait partie des obligations des éditeurs de services.

Les pouvoirs publics ont par contre pour charge d'impulser une dynamique, de définir un cadre pour lancer et accompagner les actions. Ils doivent également évaluer les actions et le cas échéant, imposer des objectifs plus contraignants lorsque les mesures qu'ils prennent n'aboutissent pas ou insuffisamment à des progrès de la légalité et de la diversité dans les programmes audiovisuels.

En Communauté française, cette approche en est à ses premiers pas, en application de l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel que j'avais demandé en 2006 et dont vous avez résumé les conclusions, monsieur Migisha. La Déclaration de politique communautaire 2009-2014 énonce des engagements précis en faveur d'une politique volontariste de la diversité dans les médias audiovisuels.

C'est dans ce but que j'ai lancé le 15 mars dernier un plan d'action en faveur de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels de la Communauté française et que j'ai résolument parié sur l'adhésion des responsables du monde des médias à nos objectifs qui sont de rendre la télévision représentative de la diversité de notre société et d'engager une réflexion critique sur les stéréotypes qu'elle est susceptible de véhiculer.

Aussi, les éléments relatifs à des modifications légales ou réglementaires restent d'actualité, mais seront examinés une fois entamé un dialogue informel avec les patrons de chaîne. Je souhaite d'abord objectiver la situation, engager les éditeurs de services à prendre des mesures volontaires et, après un délai raisonnable, en évaluer les effets avant d'envisager, le cas échéant, des mesures contraignantes.

Le plan d'action est centré sur un partenariat entre le ministère de la Communauté française, le régulateur des médias audiovisuels qu'est le CSA et les organismes publics de promotion de l'égalité et de la diversité – le Centre pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité hommes-femmes. Les représentants de ces différentes institutions composent un comité de pilotage qui est chargé de la coordination, du dialogue et de la réflexion sur la diversité dans les médias audiovisuels. D'autre part, le plan vise la sensibilisation des éditeurs de services audiovisuels aux inégalités

de représentation des femmes et des publics vulnérables et, à ce titre, protégés par le décret du 18 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

En quoi consistent concrètement les actions ?

Je commencerai par la réalisation du vœu que j'avais formulé il y a quelques mois en commission, à savoir l'élaboration d'un baromètre annuel de la diversité par le CSA. Ce baromètre consiste en une analyse quantifiée de la représentation des différentes composantes de la diversité des femmes et des hommes dans les programmes des éditeurs de la Communauté française pendant une période test. Le baromètre a pour vocation de faire chaque année un état des lieux de la diversité à la télévision. Cet outil, essentiel, est un préalable nécessaire à des actions de fond et doit permettre de rendre compte des efforts et des résultats.

L'élaboration de ce baromètre repose sur la méthode développée par le sociologue Eric Macé pour le CSA français. Son adaptation à notre paysage audiovisuel permet à la fois de disposer d'une représentation globale de la diversité sur nos écrans et des éléments propres aux productions réalisées en Communauté française. La notion de diversité est envisagée dans son acception large. Sont ainsi pris en compte : le sexe, l'âge, l'origine, la catégorie professionnelle, le handicap et la maladie.

Une fois les constats établis grâce à ce baromètre, il appartiendra à chacun de prendre ses responsabilités. Le respect de l'indépendance des éditeurs de contenu impose que la ministre s'abstienne de prendre elle-même des mesures. Cela étant, j'inviterai les éditeurs de service à traduire les enseignements du baromètre en mesures concrètes de promotion de la diversité et de l'égalité.

L'étude s'étendra sur une semaine, du lundi au dimanche, choisie aléatoirement. L'encodage aura lieu de onze à vingt-quatre heures pour les télévisions privées et pour la RTBF. Ce choix se justifie par le fait qu'avant onze heures, la plupart des programmes sont soit des rediffusions, soit des programmes réalisés hors Communauté française. Pour les télévisions locales, la boucle journalière sera encodée. Cette décision est dictée par la répétition des boucles – les rediffusions sont hors champ d'étude – et par les contraintes d'enregistrement. L'ensemble des genres télévisuels est visé.

Le deuxième dispositif du plan d'action repose sur la publication d'un guide annuel des bonnes pratiques. Dans ce cadre, le comité de pilotage auditionnera un large panel de responsables de l'au-

diovisuel pour identifier les bonnes pratiques favorisant la diversité en télévision. Ces bonnes pratiques porteront sur le genre, l'âge, la culture, les catégories socioprofessionnelles et les handicaps. Tous les maillons de la chaîne audiovisuelle, la production, la formation, le recrutement, la diffusion seront impliqués. Le guide qui en résultera pourra également mettre en lumière des initiatives, des réflexions et des analyses pertinentes menées hors de la Communauté française, par exemple en France, en Flandre ou en Grande-Bretagne.

Le guide est envisagé comme une évaluation qualitative des pratiques dégagées par le baromètre. Il en découlera des recommandations. On pourra, par exemple, se demander si un personnel diversifié favorise la diversité des contenus.

La diversité pourra également être approchée sous l'angle de la stimulation de l'audience.

Cette phase de sensibilisation, centrée sur la mise en place du baromètre et la rédaction du guide, débouchera sur des pistes d'actions concrètes. J'entends que cette phase d'évaluation, de débats avec les opérateurs soit suivie d'une phase de mise en œuvre de mesures qui, progressivement, tendront vers une meilleure représentation de la diversité de la société dans l'image que reflètent nos médias.

Les constats de sous-représentation de certaines catégories de personnes, le cas échéant dans des postures stéréotypées, entraînent des obligations de modification pour les éditeurs de service. À terme, si cette approche n'est pas satisfaisante, il faudra envisager de prendre des mesures réglementaires précises qui imposent la mise en œuvre d'un plan de diversité par les éditeurs de services audiovisuels. Mais, je le répète, je préfère et je crois plus efficace de jouer la carte de l'adhésion plutôt que celle de la coercition.

La publication du premier guide des bonnes pratiques est prévue pour l'automne 2010 et la publication du premier baromètre de la diversité pour mars 2011. Une fois ces instruments rodés, nous serons à même d'envisager d'autres initiatives, notamment la mise en place de programmes de formation.

Je comprends, madame la députée, monsieur le député, que vous souhaitiez connaître les résultats de la politique de diversité. Mais elle ne s'impose pas par décret, et je pense avoir mis en place, avec les acteurs les plus pertinents, la base d'un travail de fond, qui amènera progressivement des résultats concrets.

Je terminerai mon exposé là où vous avez commencé le vôtre, monsieur Migisha, en allant

faire un tour dans le jardin de nos voisins français. L'herbe n'y est peut-être pas si verte ! L'article paru dans *Le Monde* le 25 avril, auquel vous avez fait référence, avait pour titre : « Diversité, la télévision en manque de couleurs ». Après dix ans de combat, il semblerait que la représentation de la diversité dans les médias français soit toujours insuffisante et que le débat sur la nécessité d'imposer des quotas soit relancé.

Le commissaire à la Diversité et à l'Égalité des chances, M. Yazid Sabeg, nuance le propos. Selon lui, le fait de prendre la mesure de la diversité ou de son absence, selon des modalités objectives, permet aux médias de se fixer des objectifs et, le cas échéant, d'en faire le thème de négociations collectives avec leurs syndicats. Il cite l'exemple de l'Angleterre, où les médias ne sont pas soumis à des règles écrites mais se sont imposés des principes éthiques et se sont dotés d'instruments de *monitoring*. Cela me laisse espérer que le chemin que nous avons choisi de prendre en Communauté française sera plus pragmatique et plus efficace.

M. Pierre Migisha (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie de nous avoir exposé la situation et votre plan d'action. Je me réjouis d'apprendre que le guide sera publié à l'automne 2010 et que le baromètre sera disponible dès 2011.

Je privilégie l'évaluation, le dialogue, le débat avant d'imposer des normes, par exemple sous forme de quotas. Une bonne représentativité des minorités, pas seulement culturelles d'ailleurs, suppose avant tout un dialogue constructif. Votre plan d'action va dans la bonne direction.

Fort de mon expérience professionnelle, je puis vous assurer que l'émulation joue à plein. La représentation optimale des composantes de notre société est essentielle pour instaurer une dynamique positive. Je suis par exemple persuadé que les facultés de communication et de journalisme attireraient plus d'étudiants d'origine étrangère si les téléspectateurs voyaient apparaître à l'écran davantage de journalistes venant de diverses régions du monde.

Vous avez parlé des femmes et des personnes souffrant d'un handicap. Mes observations font surtout référence à la diversité culturelle mais je souhaite, moi aussi, que le plan d'action intègre toutes les personnes susceptibles d'être discriminées. Il faut avoir une vision globale et ne pas se concentrer uniquement sur les minorités culturelles.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je remercie le ministre pour sa réponse et pour la ferme volonté qu'elle affiche dans ce débat. Je tiens à pré-

ciser que je ne suis absolument pas favorable à la voie de l'arrêté. Après être passée par le Centre pour l'égalité des chances, je suis persuadée que l'approche que la ministre privilégie est judicieuse. La première étape, celle des constats, est fondamentale pour mettre les différents acteurs face à leurs responsabilités. J'apprécie aussi que la ministre envisage la diversité dans son acception la plus large possible.

4.3 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « La dette de la Communauté française à l'Office national de sécurité sociale »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Le sujet avait déjà été abordé en commission en mars. La presse y a fait à nouveau allusion en évoquant une dette de 176 millions d'euros des Communautés envers l'ONSS. Les intérêts de retard s'élèvent à un peu plus d'un million d'euros pour la Flandre et à 95,9 millions pour la Communauté française. Six dossiers francophones sont contestés devant les tribunaux. Les plus importants concernent les droits de succession de la Communauté française et seraient relatifs à des dettes antérieures au 1er janvier 1989. Ils porteraient sur une somme de 170,5 millions d'euros.

En 2005, un tribunal de travail a estimé que la Communauté française n'était responsable que des sommes dues à partir du 1er janvier 1989 mais l'ONSS est allé en appel. Pouvez-vous faire le point sur ce différend et décrire brièvement en quoi consistent ces dossiers contestés ? De quand datent-ils et que recouvrent-ils précisément ? Comment le gouvernement de la Communauté française se positionne-t-il ? Quelle issue espérez-vous ? Si la cour d'appel donne raison à l'ONSS, comment réagirez-vous concrètement ? Aucune provision n'est prévue en cas de jugement en défaveur de la Communauté française, est-ce prudent ? J'aimerais faire le point sur cette question sans polémique.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je remercie M. Jeholet, pour la pertinence et la forme modérée de sa question. Tout comme nous, il souhaite se montrer solidaire de la Communauté française. Le principal litige opposant l'ONSS à la Communauté française toujours pendant devant les tribunaux porte sur le paiement par l'employeur de diverses cotisations de sécurité sociale pour des subventions-traitements du personnel de l'enseignement libre subventionné. Compte tenu des intérêts, les montants ont été actualisés à

150 650 033,74 euros auxquels il conviendrait d'ajouter les éventuels intérêts complémentaires et les dépens.

Les cotisations litigieuses sont afférentes à une période comprise entre le quatrième trimestre de 1984 et le premier trimestre de 1989. La source de ce litige remonte donc à vingt-six ans.

Et donc pour l'essentiel à une période antérieure à la communautarisation de l'enseignement.

Le fonds du problème concerne donc, non pas les droits de succession de la Communauté française – votre question doit contenir une erreur de libellé – mais bien de la succession aux droits et obligations de l'entité fédérale par la Communauté française.

Il s'agit dès lors de déterminer qui de l'État fédéral ou de la Communauté française devra acquitter à l'ONSS ce montant peu banal. L'importance de l'enjeu est manifeste et donne à votre question toute sa pertinence.

Pour répondre le plus objectivement possible, les spécialistes nous renvoient au premier paragraphe de l'article 61 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, dont voici la philosophie de base. La règle générale est simple : elle impose la succession de plein droit de l'entité fédérale par les entités fédérées. En reprenant les compétences, on reprend les droits et les obligations y afférents.

Vous rétorquerez que cela n'augure rien de bon.

Il existe cependant des exceptions. L'État reste tenu par les obligations existantes au 31 décembre 1988 lorsque le paiement est dû à cette date et qu'il s'agit de dépenses fixes ou de dépenses pour lesquelles une déclaration de créance ne doit pas être produite.

Dans le litige qui nous occupe et qui pose la question du débiteur de l'ONSS, il s'agit de déterminer si les cotisations sociales afférentes aux subventions-traitements versées au personnel de l'enseignement libre subventionné qui ont fait l'objet de diverses demandes de paiement par l'ONSS à la Communauté française, entrent ou pas dans le cadre des exceptions que je viens de citer et de voir ainsi si les dettes antérieures au 1er janvier 1989 demeurent à charge de l'État fédéral.

Que s'est-il passé au cours des vingt-six dernières années ? Quelles sont les décisions de justice ?

Nous en comptons trois. La première date du 2 juin 2003. Le tribunal a dit pour droit que l'ONSS ne s'est pas désisté de son instance en ap-

plication de l'article 824 du code judiciaire, ni à l'égard de la Communauté française ni à l'égard de l'État belge mais que, en vertu des dispositions de l'article 61 que je viens de citer, l'ONSS n'avait plus qu'un seul adversaire : la Communauté française.

Le 7 octobre 2004, le tribunal rend un deuxième jugement par lequel il estime que les actions de l'ONSS à l'encontre de la Communauté française et de l'État ne sont pas prescrites. En outre, le tribunal a jugé – c'est important – que l'inertie procédurale manifestée par l'ONSS pendant la période allant du 1er janvier 1995 au 18 mai 2000 était constitutive d'un comportement fautif et que par conséquent les intérêts judiciaires n'étaient pas dus pour la période concernée.

Voilà donc une première décision. Le tribunal considère que l'ONSS a eu un comportement fautif car, pendant cinq ans, il n'a pas appliqué les procédures appropriées.

Malgré cela, la Communauté française a interjeté appel de la première décision, ne retenant comme seul adversaire que la Communauté française, et de celle du 7 octobre 2004.

La troisième décision, la plus importante, est celle du tribunal du travail de Bruxelles du 25 octobre 2005, qui a estimé que la Communauté française ne pouvait être condamnée au paiement des dettes relatives aux trimestres antérieurs au 1er janvier 1989, qui demeurent à charge de l'État fédéral.

Cependant, l'ONSS ayant renoncé à poursuivre les procédures dirigées contre l'État, le tribunal n'a pu condamner ce dernier au paiement des sommes dues puisqu'il n'était plus en charge du dossier.

(M. Pierre Tachenion, troisième vice-président, prend la présidence de la séance.)

Dès lors, seule la Communauté française s'est vue condamner à payer un montant de 155 000 euros, majorations et intérêts compris, correspondant au premier trimestre 1989. En effet, le contentieux concernait la période allant de 1984 au premier trimestre 1989. La communautarisation ayant eu lieu le 1er janvier 1989, nous n'avons payé que le premier trimestre de cette même année. En revanche, le tribunal a estimé que la période de 1984 au 31 décembre 1988 était à charge du fédéral.

L'ONSS a interjeté appel de ce jugement par une requête déposée le 16 février 2006 devant la cour du travail de Bruxelles et depuis quatre ans, nous attendons la décision dont on me dit qu'elle

pourrait tomber à la fin de ce mois. Elle est donc imminente.

La position du gouvernement de la Communauté française dans ce dossier a toujours été défendue de la même manière, quelles que soient les majorités. Elle a d'ailleurs été confirmée par décision du tribunal de travail le 25 octobre 2005.

La décision du tribunal de travail est attendue avec impatience. Soit elle confirmera la décision du tribunal de travail de première instance, soit elle l'infirmiera. Dans ce cas, je proposerai au gouvernement d'introduire un pourvoi en cassation dès lors qu'une question de droit est en jeu. Alors et seulement alors, monsieur Jeholet, nous devrions provisionner des budgets correspondant aux sommes litigieuses, ce que mon prédécesseur fut amené à faire dans le cadre de la résorption des charges sociales du personnel enseignant temporaire couvrant la période 2003 à 2006, donc postérieure à la communautarisation et pour lesquelles nous avons dû acquitter une somme de 92 millions d'euros.

Un contentieux important pour la Communauté française s'élève à plus de 150 millions d'euros. À ce jour, nous n'avons été condamnés à payer que cent cinquante mille euros et nous avons gagné sur le principal en premier niveau. Nous attendons avec sérénité la décision de la cour d'appel. Si celle-ci était défavorable, nous irions en cassation car elle serait fondamentalement contraire à l'économie de la loi spéciale de financement qui ne nous engage qu'à partir du 1er janvier 1989 pour toutes les sommes exigibles.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de la séance.)

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je vous remercie pour votre explication exhaustive.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur le ministre, vous avez donné un excellent résumé du contentieux. Vu les montants en jeu, les conséquences pour la Communauté française pourraient être de taille. Je suis rassuré de savoir que dans le cas d'infirmité de la décision, il y aurait pourvoi en cassation.

5 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La Trois », ainsi que la question de Mme de Groote à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les inscriptions

en première secondaire : un premier bilan » sont retirées.

6 Question orale (Article 78 du règlement)

6.1 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La mise en œuvre de la première phase de la procédure d'inscription en enseignement obligatoire »

Mme Olga Zrihen (PS). – Selon les nouvelles dispositions prévues par le décret du 17 mars dernier, les parents avaient la possibilité d'inscrire leurs enfants dans le premier degré de l'enseignement secondaire jusqu'au 7 mai dernier. La gestion des inscriptions est prise en charge par un logiciel informatique qui procède au classement des élèves, au fur et à mesure de l'encodage des demandes par les établissements scolaires. Ce classement s'effectue selon cinq critères. Pourriez-vous préciser le volume d'inscriptions actées à ce jour ? Comment l'encodage des demandes s'est-il déroulé ? Ces opérations ont-elles posé problème dans les établissements ? Dans l'affirmative, de quel ordre étaient les difficultés ? Qu'en est-il de l'utilisation du logiciel informatique destiné à l'encodage ? La maîtrise de cet outil est-elle acquise ? Pouvez-vous nous indiquer le nombre d'élèves qui n'ont pas été inscrits à l'issue de cette première phase ? Combien d'écoles connaissent-elles un nombre trop élevé de demandes ? Quelles sont les perspectives pour la poursuite de la procédure et l'intervention de la Ciri ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je précise d'emblée qu'il est toujours loisible aux parents d'inscrire leurs enfants. Les demandes enregistrées après le 7 mai seront reçues dans l'ordre chronologique, sans autre priorité ; nonante-cinq pour cent des écoles disposent encore à ce jour de places d'accueil.

Précisons d'emblée que la phase qui s'est déroulée entre le 26 avril et le 7 mai concerne l'enregistrement des demandes d'inscription et non leur classement. Le bilan que je vais dresser ne portera que sur l'accueil des parents, l'encodage des formulaires uniques, la gestion électronique et la répartition des demandes par rapport à l'offre. Le classement des demandes en tant que tel est actuellement en cours dans les écoles ; celui de la Ciri n'interviendra qu'ultérieurement.

À titre préliminaire, je tiens à souligner l'effort

d'information sans précédent qui a été consenti : réseaux, écoles, associations de parents et associations diverses ont disposé d'information sous forme de diaporama informatique. Le numéro vert a enregistré une moyenne quotidienne de trois cents appels durant la première semaine après son ouverture, et une seconde pointe durant la semaine du 19 avril. Les téléphonistes signalent que les parents ont sollicité des explications et ont très rarement exprimé des revendications. Les tensions avec les interlocuteurs ou les interlocutrices ont été rares.

Les directions ont manifesté leur satisfaction à l'égard de la cellule « inscriptions » de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Quinze mille exemplaires d'un feuillet explicatif, conçu de la manière la plus claire possible pour un public moins informé, ont été diffusés par l'intermédiaire des écoles fondamentales ISEF (écoles fondamentales dont l'indice socio-économique moyen compte parmi les plus faibles), des centres PMS, des réseaux associatifs et du bus du délégué général aux droits de l'enfant, dans les quartiers les moins favorisés. Enfin, le 9 mai, on dénombrait sur le site « www.culture.be » 41 907 visites rendues par 25 519 visiteurs, avec un indice de 9,86 pages par visite, ce qui est beaucoup. On relève deux pics de fréquentation : entre le 15 mars et le 22 mars, et entre le 19 et le 26 avril. Les outils d'informations ont été largement utilisés.

La DGEO et l'Etnic ont veillé à mettre à la disposition des écoles un outil informatique de qualité. Certes, cet outil d'encodage a été transmis dans un délai assez court, mais cela a permis d'affiner le produit en fonction de plusieurs cas de figure et de mener les tests de fiabilité.

L'information des personnels amenés à utiliser l'outil informatique s'est faite par la voie traditionnelle des circulaires, mais aussi par un support vidéo dont la clarté a été très appréciée. L'aide en ligne a été sollicitée par les secrétariats des écoles. Beaucoup de témoignages ont mis en évidence la courtoisie et la compétence des opérateurs de l'Etnic. Je tiens à souligner moi-aussi la qualité du travail réalisé.

Mon cabinet a également enregistré de nombreux messages de directions qui ont apprécié le confort apporté par le formulaire unique et le système d'encodage électronique, qui ont permis d'éviter les inscriptions multiples et le travail supplémentaire que cela engendre. Dans les écoles, les opérations se sont déroulées sans pression de la part des parents. Dans les établissements les plus demandés, on a enregistré entre trente et soixante demandes durant les premiers jours. Les sondages

réalisés par mes collaborateurs ont révélé le même climat de sérénité.

Par ailleurs, au terme de la période courant du 26 avril au 7 mai inclus, on peut établir sur la base des informations reçues par la Ciri et l'Etnic que 42 559 demandes ont été enregistrées dans 465 implantations sur 478. Treize implantations n'ont pas renvoyé leurs demandes. On sait cependant que des écoles sont encore loin d'être complètes et que soixante et une écoles sont saturées, trente-cinq à Bruxelles, dix dans le Brabant wallon, seize dans le reste de la Wallonie. En termes de saturation, on assiste en fait à un déplacement. Sur les soixante et une écoles saturées, huit sont simplement complètes, elles pourront donc absorber les demandes excédentaires dans le cadre des 102 pour cent autorisés par le décret; quarante-trois écoles saturées aujourd'hui ne l'étaient pas l'an passé; enfin, vingt-cinq écoles sur les soixante et une ont une liste d'attente inférieure à dix élèves.

Parmi ces vingt-cinq écoles réputées complètes le 1er octobre dernier, six ne le sont plus. Cinq d'entre elles n'atteignent pas 80 pour cent de leur capacité et vont donc pouvoir répondre à toutes les demandes.

Le logiciel et le processus d'encodage ont bien fonctionné. Les opérations de classement sont en cours dans les écoles. La Ciri va pouvoir procéder à l'optimisation à partir de la semaine prochaine. Ce processus concernera 2 468 élèves pour lesquels nous disposons de places dans les vingt-cinq écoles réputées complètes dont je viens de parler et dans celles qui n'ont volontairement attribué que 80 pour cent des places disponibles. Il faut y ajouter les places dans les écoles non complètes.

Nous constatons une meilleure répartition des élèves puisque soixante et une écoles sont complètes, six des vingt-cinq qui l'étaient l'année dernière ne le sont plus et moins d'écoles ont de longues listes d'attente.

Nous ne pourrions dresser un bilan de la procédure d'optimisation que lorsque la Ciri aura examiné les deuxième et troisième choix des parents. Nous y verrons plus clair début juin.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui, dans les administrations, à la Ciri, à l'Etnic, dans les écoles, dans les centres PMS et dans les diverses associations, ont contribué au bon déroulement de toutes ces opérations.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je reviendrai sur le sujet dans le courant du mois de juin.

M. le président. – Je vous propose de sus-

prendre la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15 h 40 et reprise à 16 h 05.*

M. le président. – La séance est reprise.

7 Proposition de résolution relative à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne

7.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mmes Fassiaux-Looten Françoise, Fernandez Fernandez Julie, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Hoyos Emily, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pécriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tiberghien Luc, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 h 10.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le Président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À M. le ministre-président Demotte, par Mmes Bertieaux, Bertouille et Defraigne :

À M. le ministre Nollet, par Mmes Bertouille, Defraigne, Reuter et Schepmans, et par M. Tomas ;

À M. le ministre Antoine, par Mme Defraigne, et par MM. Crucke, Devin, Gadenne et Langendries ;

À M. le ministre Marcourt, par Mmes Defraigne et Persoons, et par M. Pirlot ;

À Mme la ministre Huytebroeck, par Mme Defraigne et par M. Bayet ;

À Mme la ministre Laanan, par Mmes Bertouille, Defraigne, et Salvi, et par MM. Jeholet, Langendries et Mouyard ;

À Mme la ministre Simonet, par Mmes Bertieaux, Bertouille, Defraigne, Pary-Mille, Reuter, Saïdi et Trotta, et par MM. Bolland, Borsus, Elsen, Luperto et Reinkin ;

2 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement :

L'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour renvoie au juge a quo la question préjudicielle relative à l'article 40, §6 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

L'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 33 de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses ;

L'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour annule les articles 3, 1^o et 4, 4^o du décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, annule à l'article 6 du même décret la mention « primo », annule à l'article 17 du même décret les mots « par avance » et annule l'article 3, b) du décret de la Région wallonne du 19 mars 2009 modifiant le même décret du 6 novembre 2008 ;

l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de l'arrêté royal n°150 du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la caisse des dépôts et consignations ne viole pas les articles 10, 11, 16 et 17 de la Constitution ;

l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1er et 2 de la loi du 18 février 1969 relative aux mesures d'exécution des traitements et actes internationaux en matière de transport par mer, par route, par chemin de fer ou par voie navigable ne violent pas les articles 12, alinéa 2 et 14 de la Constitution ;

l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30, §1er, alinéa 4 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 46 du décret de la Communauté française du 19 février 2009 portant diverses mesures notamment en matière de statut et de titre pour les membres de personnels de l'enseignement supérieur ;

l'arrêt du 22 avril 2010 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public ;

l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative au service de taxis et au service de location de voiture avec chauffeur viole les règles répartitrices de compétences de même que l'article 35, §1er, alinéa 3 de la même ordonnance ;

l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 69 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 19 décembre 2008 portant l'indemnité due par les usagers du système d'assistance au trafic pour navires ;

l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 39/60 et 39/81, alinéas 2 à 4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour décide que le recours en annulation des articles 46 à 56 du décret flamand du 19 décembre 2008 contenant des dispositions d'accompagnement du budget 2009 sera examiné ou rayé du rôle selon que les articles 116 à 125 du décret flamand du 18 décembre 2009 contenant des dispositions d'accompagnement du budget 2010 seront ou non annulés ;

l'arrêt du 29 avril 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, alinéa 6 de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public introduits notamment par la sprl ADS, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 22 et 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de Mme J. Debroyne contre ea l'État belge) sur le point de savoir si l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 modifiant le Code civil viole les articles 10, 11 et 16 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de ea la ville de Hasselt contre ea la SA Alva Immo) sur le point de savoir si les articles 1er et 3 de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement violent les articles 10, 11, 23 et 134 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Liège (en cause de Mme O. Iazeva contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 2, §1er de la loi du 15 mai 1984 portant diverses mesures d'harmonisation dans les régimes de pension viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Mons (en cause de M. X. Dehombreux) sur le point de savoir si l'article 51, alinéas 2 et 3 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal

de 1ère instance d'Anvers (en cause de M. R. Suykerbuyk contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 8, §1er, alinéa 2 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Courtrai et la Cour d'appel de Gand (en cause de ea la Région flamande contre ea Mme H. Verhaeghe) sur le point de savoir si les articles 6.1.1, alinéas 3 et 4, 6.2.2 et 6.1.47, alinéa 1er du Code flamand de l'aménagement du territoire violent les articles 10, 11, 16 et 23 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Liège (en cause de ea M. J. Petrella) sur le point de savoir si l'article 124 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause du ministère public contre M. F. Kartal) sur le point de savoir si l'article 12bis, §4, alinéa 3 du Code de nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. K. Louamara contre l'enseignement de la Communauté flamande) sur le point de savoir si les articles 33, §1er, 1° et 2°, et 34, 1° du décret spécial de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement communautaire violent l'article 24 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. M. De Chaffoy contre la SA NMBS-Holding) sur le point de savoir si l'article 11 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Juge de Paix du second Canton de Courtrai (en cause de M. P. Compennolle contre ea Mme A.L. De Zegher) sur le point de savoir si l'article 626 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de M. Y. De Waele contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 37, quinquies, §4 du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Liège (en cause de ea Mme L. Bothy contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 12bis et 40 à 47 inclus de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

violent les articles 10, 11, 22 et 191 de la Constitution.

3 Annexe III : Proposition de résolution relative à la création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne

Vu le décret de la Région wallonne du 22 décembre 1994 portant création de l'institution du médiateur de la Région wallonne ;

Vu le décret de la Communauté française du 20 juin 2002 portant création du service du médiateur de la Communauté française ;

Vues les déclarations de politique communautaire et régionale dans lesquelles les Gouvernements expriment le souhait de rapprocher les administrations par des mesures concrètes, dont « la fusion des services de médiation » ;

Considérant que les deux services de médiation fonctionnent depuis de nombreuses années au cours desquelles ils ont pu démontrer toute leur utilité ;

Que l'objectif des législateurs décrets est ainsi atteint ;

Qu'en effet, ce qui a sous-tendu la mise en place de ces deux services, c'était le souci de mettre à disposition du citoyen une possibilité très souple de s'adresser au médiateur lorsqu'il a une réclamation à formuler quant au fonctionnement imparfait des services de l'administration ;

Que le médiateur, indépendant, formule des recommandations en tant que modérateur qui cherche des solutions saines et équilibrées ;

Que par sa mission, le médiateur contribue donc à promouvoir la confiance du public en mettant en valeur les principes d'équité, d'intégrité et de bonne gouvernance.

Qu'à la lecture des rapports des médiateurs, on constate que les citoyens ont acquis le réflexe de faire appel à ces instances et y trouvent des réponses ;

Qu'en effet, durant la période s'étalant sur les cinq dernières années, le total des dossiers déposés auprès du Médiateur de la Région wallonne et de la Médiatrice de la Communauté française atteint la somme de 19.532 dossiers.

Que l'augmentation constante d'année en année des réclamations auprès des Médiateurs des deux institutions est également un signe qui ne

trompe pas sur la nécessité de cette voie de résolution douce des conflits ou insatisfactions.

Considérant que ce constat plutôt positif ne doit pourtant pas occulter les évaluations objectives,

Que les Médiateurs eux-mêmes, au cours de leur mandat, se sont pliés à cet exercice et ont émis des recommandations d'amélioration pratique ou législative ;

Considérant par ailleurs qu'il convient aussi de réfléchir au rôle de nos deux médiateurs dans le contexte politique et institutionnel tel qu'il a évolué ces derniers temps ;

Qu'au niveau institutionnel, il est apparu clairement que des synergies sont possibles et souhaitables entre la Communauté française et la Région wallonne afin d'articuler le mieux possible le fonctionnement de ces deux entités pour, au final, offrir un meilleur service aux citoyens,

Que ce dernier objectif constituant la raison d'être première du principe de la médiation, il coulait de source que la question du rapprochement des deux services devait être posée,

Considérant que la fusion des services de médiation de la Communauté française et de la Région wallonne répond donc non seulement à une nécessité de les faire évoluer en même temps que le paysage institutionnel mais qu'en outre, elle sera l'occasion d'intégrer des recommandations faites de part et d'autre par les Médiateur et Médiatrice,

Considérant que la Commission communautaire française peut à tout moment se joindre à la présente initiative,

Qu'en d'autres termes, le temps est venu de faire entrer la médiation de nos deux entités dans sa période de maturité, Le Parlement de la Communauté française,

Demande au Gouvernement de proposer un accord de coopération qui concrétise la fusion des services de médiation. Cet accord sera rédigé sur base des dispositions suivantes :

Article 1er

Le présent accord a pour objet la création d'un service de médiation commun aux deux parties.

Article 2

Un service du médiateur est créé auprès des Parlements de la Communauté française et de la Région wallonne, ci-après dénommés « les Parlements des parties ». Ce service, dont le siège central se situe à Namur, est dirigé par le médiateur.

Article 3

Le médiateur reçoit, dans les conditions fixées par le présent accord, les réclamations concernant, dans leurs relations avec les administrés, le fonctionnement des autorités administratives de la Région wallonne visées à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ainsi que des services administratifs de la Communauté française. Le médiateur ne peut recevoir de réclamations à l'encontre d'autorités administratives ou de services dotées par la loi ou le décret, ou en application de ceux-ci, de leur propre médiateur ou d'une institution chargée par la loi ou le décret d'une compétence de médiation dans un domaine spécifique.

Par « services administratifs de la Communauté française », il faut entendre : les services du Gouvernement de la Communauté française, les organismes d'intérêt public qui dépendent de la Communauté française, la RTBF, les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française.

Le médiateur peut également exercer sa fonction à l'égard des autorités des pouvoirs subordonnés ayant conclu avec son institution une convention afin de bénéficier de ses services. Cette convention prévoit une rémunération des services du médiateur sur la base des coûts réels.

Tous les documents émanant des autorités administratives de la Région wallonne et des services administratifs de la Communauté française, à destination de l'information du public, mentionnent l'existence des services du Médiateur.

Article 4

Le médiateur est, après appel public aux candidatures et une procédure de sélection fixée par le règlement d'ordre intérieur, nommé par les Parlements des parties pour une période de six ans, renouvelable une fois.

La procédure prévoit en tout cas une audition des candidats par les Parlements des parties.

A l'issue du premier mandat, le médiateur peut être reconduit s'il fait l'objet d'une évaluation positive par les Parlements des parties

Il prête, entre les mains des Présidents des Parlements des parties, le serment suivant : « Je jure de m'acquitter des devoirs attachés à mes fonctions en toute conscience et en toute impartialité. »

A sa première nomination, le médiateur accomplit une période d'essai d'un an à compter du jour où l'intéressé assume effectivement ses fonctions.

Au plus tard quarante-cinq jours avant l'expiration de cette période d'essai, les Parlements

des parties procèdent à l'évaluation du médiateur. Faute d'évaluation à ce moment, l'évaluation est réputée favorable.

Au plus tard nonante jours avant l'expiration du mandat, les Parlements des parties procèdent à l'évaluation du médiateur. En cas d'évaluation favorable du médiateur, son mandat est renouvelé une fois pour une nouvelle période de six ans.

Faute d'évaluation nonante jours avant l'expiration du mandat, l'évaluation est réputée favorable.

Un règlement d'ordre intérieur spécifique au médiateur est établi et soumis à l'approbation des Parlements des parties. Il fixe notamment les procédures de nomination, d'évaluation, de révocation du médiateur.

Article 5

Pour être nommé, le médiateur doit :

1° être Belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

2° être d'une conduite irréprochable pour l'exercice de sa fonction et jouir des droits civils et politiques ;

3°

a) Soit exercer une fonction de niveau 1 ou A ou équivalent au sein des services de l'Etat fédéral, des Gouvernements et des Parlements de la Communauté française et de la Région wallonne, des Collèges de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune ainsi que des personnes morales de droit public qui en dépendent ou être titulaire d'un diplôme donnant accès au niveau 1 ou à un métier de niveau A et justifier d'une expérience utile d'au moins cinq ans dans le secteur public ou privé ;

b) Soit être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et justifier d'une expérience utile d'au moins dix ans dans le secteur public ou privé ;

Article 6

Pendant la durée de son mandat, le médiateur ne peut être titulaire d'aucune des fonctions ou aucun des mandats suivants :

1° la fonction de magistrat, notaire ou huissier de justice ;

2° la profession d'avocat ;

3° la fonction de ministre d'un culte reconnu ou le délégué d'une organisation reconnue par la loi qui offre une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle ;

4° un mandat public conféré par élection ; de plus, il ne peut être candidat à un tel mandat pendant les deux années qui suivent sa sortie de charge ;

5° un emploi rémunéré dans les services publics régionaux ou communautaires ou un mandat public conféré par la Région wallonne, la Communauté française ou la Commission communautaire française ;

6° membre du personnel des forces armées ;

7° toute fonction qui puisse compromettre le bon exercice de sa mission ou porter atteinte à son indépendance, son impartialité ou la dignité de ses fonctions ;

8° la fonction d'administrateur public.

Le titulaire d'un mandat public conféré par l'élection qui accepte sa nomination en qualité de médiateur est démis de plein droit de son mandat électif.

Les articles 1er, 6, 10, 11 et 12 de la loi du 18 septembre 1986 instituant le congé politique pour les membres du personnel des services publics sont applicables, s'il échet et moyennant les adaptations nécessaires, au médiateur.

Article 7

§1er. Lorsqu'ils constatent que le médiateur est empêché, les Parlements des parties nomment, pour la durée de l'empêchement, un médiateur suppléant parmi les membres du personnel du service visé à l'article 11, §2, et répondant aux conditions prévues à l'article 5.

§2. L'empêchement est une situation qui place le Médiateur dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et qui est constatée par décision des Parlements.

§3. Le Médiateur suppléant remplace le médiateur dans l'exercice de sa fonction. Dans ce cas, il a les mêmes droits et devoirs que le médiateur.

§4. Dès l'instant où les Parlements constatent la fin de l'empêchement, le médiateur suppléant réintègre sa fonction antérieure.

Article 8

§1er. Les Parlements des parties, conjointement, peuvent mettre fin aux fonctions du médiateur :

1° à sa demande ;

2° lorsqu'il a atteint l'âge de 65 ans ;

3° lorsque son état de santé compromet gravement et de façon irréversible l'exercice de ses fonctions.

Sans préjudice de l'adoption de mesures administratives conservatoires que constituent les suspensions provisoires des fonctions et du traitement, les Parlements des parties, conjointement, peuvent révoquer le médiateur :

1° s'il accepte une des fonctions ou un des mandats visés à l'article 6, alinéa 1er ;

2° pour des motifs graves.

Sauf lorsque le mandat du médiateur prend fin à sa demande, lorsqu'il a atteint l'âge de 65 ans ou lorsqu'il est révoqué, le médiateur dont le mandat prend fin bénéficie d'une indemnité de départ calculée à raison d'un mois de traitement par année d'exercice du mandat pour autant qu'il ne bénéficie d'aucun revenu professionnel ou de remplacement ou d'une pension de retraite. Une pension de survie ou le revenu d'intégration sociale accordé par un Centre public d'aide sociale ne sont pas considérés comme des revenus de remplacement. L'indemnité est liquidée mensuellement.

Par dérogation, le médiateur dont le mandat prend fin à l'issue de la période d'essai visée à l'article 4, al. 5, bénéficie d'une indemnité de départ équivalente à trois mois de traitement.

§2. Dans tous les cas visés au paragraphe précédent ou en cas de décès du médiateur, les Parlements des parties, conjointement, nomment un Médiateur suppléant parmi les membres du personnel du service du médiateur visé à l'article 11, §2, et répondant aux conditions prévues à l'article 5.

§3. Le médiateur suppléant remplace le médiateur dans l'exercice de ses fonctions. Dans ce cas, il a les mêmes droits et devoirs que le médiateur.

§4. Les Parlements des parties, conjointement, nomment un nouveau médiateur selon les dispositions de l'article 4.

Cette nomination doit intervenir dans les meilleurs délais et, au plus tard, six mois à dater de la vacance de la fonction, les mois de juillet et d'août n'entrant pas en ligne de compte dans le calcul de ce délai.

Article 9

Les règles régissant le statut pécuniaire des conseillers de la Cour des comptes, contenues dans la loi du 21 mars 1964 relative aux traitements des membres de la Cour des comptes, sont applicables au médiateur.

Article 10

Dans la limite de ses attributions, le médiateur ne reçoit d'instruction d'aucune autorité. Il ne peut être relevé de sa charge, en raison d'actes

qu'il accomplit ou d'opinions qu'il émet dans le cadre de ses fonctions pour autant qu'ils ne contreviennent pas aux principes fondamentaux visés notamment par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Article 11

§1er. Les crédits nécessaires au fonctionnement du service du médiateur sont inscrits au budget des dépenses.

Les parties, chacune pour ce qui la concerne, allouent au service du médiateur les montants inscrits au budget 2010 diminués de 15 %.

Le médiateur présente ses comptes au contrôle de la Cour des comptes.

Le médiateur communique aux Parlements des parties son projet de budget et ses comptes, ainsi que les remarques de la Cour des Comptes.

§2. Sur proposition du médiateur, les Parlements des parties nomment et révoquent les membres du personnel qui assistent le médiateur dans l'exercice de ses fonctions. Le médiateur dirige son personnel.

La procédure de nomination et de révocation des membres du personnel est précisée dans le règlement, ainsi que les modalités d'appel à un jury externe lors de la procédure de sélection.

S'ils ne suivent pas la proposition du médiateur lorsqu'ils nomment ou révoquent les membres du personnel, les Parlements des parties motivent leur décision.

Le statut et le cadre du personnel sont arrêtés de manière conjointe par les Parlements des parties sur proposition du médiateur. Ce cadre prévoit au moins un agent ayant une connaissance approfondie de la langue allemande pour assister le médiateur dans l'examen des réclamations introduites dans cette langue. Il prévoit également la possibilité de mobilité des membres du personnel entre les services du médiateur et les administrations de la Communauté française et de la Région wallonne.

Il peut se faire assister par des experts.

L'article 458 du Code pénal est applicable au médiateur, à son personnel et aux experts qui l'assistent.

Article 12

§1er. Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative ou un service administratif visés à l'article 3 n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire sans frais une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du médiateur. Cette réclamation est introduite en langue française ou pourra être introduite en langue allemande pour les compétences qui relèvent de la Région wallonne, par écrit ou oralement, au siège de l'institution du médiateur ou dans les lieux où le médiateur assure une présence de son service.

§2. La réclamation doit être précédée de l'exercice des recours administratifs prévus ainsi que des démarches nécessaires auprès des autorités ou services intéressés aux fins d'obtenir satisfaction.

Article 13

§1er. Le médiateur peut refuser de traiter une réclamation lorsque :

1° elle est manifestement non fondée ;

2° la réclamation se rapporte à des faits qui se sont produits plus d'un an avant l'introduction de la réclamation ;

Toutefois, lorsqu'un recours administratif ou juridictionnel a été exercé, le délai nécessaire à cette procédure n'est pas pris en compte pour l'application de la présente disposition ;

3° les recours administratifs prévus n'ont pas été exercés ou lorsque le réclamant n'a manifestement accompli aucune démarche auprès de l'autorité administrative ou du service administratif pour obtenir satisfaction ;

4° elle concerne des matières qui font l'objet d'une action civile ou pour lesquelles une procédure pénale est en cours.

§2. Une réclamation est irrecevable si :

1° l'identité du réclamant est inconnue ;

2° le médiateur est incompétent ;

3° elle porte sur un différend entre les autorités administratives ou les services administratifs visés à l'article 3 et leurs agents pendant la durée de leurs fonctions. Le médiateur n'est pas compétent pour les différends entre les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française et les services administratifs de la Communauté française.

§3. Lorsque la réclamation a trait à une autorité administrative ou un service administratif qui dispose de son propre médiateur ou de sa propre

institution tels que visés à l'article 3, le médiateur la transmet à ce dernier dans le mois qui suit le dépôt de la réclamation.

§4. Le médiateur informe le réclamant par écrit, dans le délai visé au paragraphe précédent, de sa décision de traiter ou non sa réclamation. Le refus de traiter une réclamation est motivé.

Le médiateur informe l'autorité administrative ou le service administratif de la réclamation qu'il compte instruire.

Article 14

L'examen d'une réclamation est suspendu lorsqu'elle fait l'objet d'un recours administratif ou juridictionnel. L'autorité administrative ou le service administratif et le réclamant avertissent le médiateur du recours introduit.

Pour autant que de besoin, le médiateur en informe le réclamant, dans le délai visé au paragraphe 3 de l'article 13.

L'introduction et l'examen de la réclamation ne suspendent ni n'interrompent les délais de recours.

Article 15

§1er. Le médiateur s'efforce de concilier les points de vue du réclamant et des autorités ou services concernés.

§2. Le médiateur peut imposer des délais impératifs de réponse aux autorités administratives ou services administratifs auxquelles il adresse des questions.

§3. Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le médiateur fait toutes les recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'autorité administrative ou du service administratif concerné. Il en informe le ministre responsable.

§4. Lorsqu'il apparaît au médiateur, à l'occasion d'une réclamation dont il a été saisi, que l'application de dispositions législatives, décrétales ou réglementaires aboutit à une iniquité, il peut recommander à l'autorité administrative ou au service administratif mis en cause toute solution permettant de régler en équité la situation du requérant, proposer à l'autorité administrative ou au service administratif toute mesure qu'il estime de nature à y remédier et suggérer les modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à des textes législatifs, décrets ou réglementaires. Il en informe concomitamment le ministre responsable.

§5. Le médiateur ne peut remettre en cause le bien-fondé d'une décision juridictionnelle mais a

la faculté de faire des recommandations à l'autorité administrative ou au service administratif mis en cause.

Il peut, en outre, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre à l'autorité administrative ou au service administratif mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, l'inexécution de la décision de justice fait l'objet d'un rapport spécial présenté dans les conditions prévues à l'article 16, §3, et publié au *Moniteur belge*.

§6. Le médiateur est informé de la suite donnée à ses interventions. Si une autorité administrative ou un service administratif estime ne pas devoir tenir compte d'une recommandation formulée par le médiateur, il lui adresse une réponse motivée.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai qu'il a fixé, il peut rendre publiques ses recommandations. L'autorité administrative ou le service administratif mis en cause peut rendre publique la réponse faite et, le cas échéant, la décision prise à la suite de la démarche faite par le médiateur.

Cette publication se fait dans les conditions prévues à l'article 19, alinéa 2.

§7. Le réclamant est tenu périodiquement informé des suites réservées à sa réclamation.

Article 16

§1er. Le médiateur peut faire toute constatation sur place, se faire communiquer tous les documents et renseignements qu'il estime nécessaires et entendre toutes les personnes intéressées.

Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé, sauf en matière de secret concernant la défense nationale, de sûreté de l'Etat ou de politique extérieure.

§2. Les membres du personnel des autorités administratives ou des services administratifs visés à l'article 3, qui du chef de leur état ou de leur profession ont connaissance d'informations qui leur ont été confiées, sont relevés de leur obligation de garder le secret dans le cadre de l'enquête menée par le médiateur.

§3. En vue d'assurer le respect des dispositions relatives au secret de la vie privée, il veille à ce qu'aucune mention permettant l'identification des personnes dont le nom lui aurait été ainsi révélé ne soit faite dans les documents publiés sous son autorité.

Article 17

Le médiateur arrête un règlement d'ordre intérieur déterminant les modalités de traitement des réclamations et de fonctionnement de son service. Il est approuvé par les Parlements des parties et publié au Moniteur belge.

Article 18

Si, dans l'exercice de ses fonctions, le médiateur constate une infraction, il en informe, conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle, le procureur du Roi.

Si, dans l'exercice de ses fonctions, il constate un manquement grave, il en avertit l'autorité administrative ou service administratif compétent.

Article 19

Le médiateur adresse aux Parlements des parties un rapport annuel de ses activités. Le médiateur peut en plus faire des rapports intermédiaires s'il l'estime utile. Ces rapports contiennent les recommandations relatives aux mesures à prendre que le médiateur juge utiles et exposent les éventuelles difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions.

L'identité des réclamants et des membres du personnel des autorités administratives ou services administratifs ne peut y être mentionnée.

Les rapports sont rendus publics par les Parlements des parties.

Article 20

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Article 21

Par mesure transitoire et dans le but d'assurer la continuité des services, les requêtes pendantes auprès des médiateurs respectifs de la Région wallonne et de la Communauté française tels qu'institués par le décret de la Région wallonne du 22 décembre 1994 portant création de l'institution du médiateur de la Région wallonne et par le décret de la Communauté française du 20 juin 2002 portant création du service du médiateur de la Communauté française seront traitées par le service commun.

Article 22

Le personnel des médiateurs de la Région wallonne et de la Communauté française tels qu'institués par le décret de la Région wallonne du 22 décembre 1994 portant création de l'institution du médiateur de la Région wallonne et par le décret de la Communauté française du 20 juin 2002 portant création du service du médiateur de la Communauté française sera intégré au sein du service

de médiation commun. Les bureaux des Parlements des Parties veillent à assurer ce transfert.

Article 23

Le présent accord entre en vigueur le jour de la publication du dernier acte d'assentiment des parties contractantes. »

Demande au Gouvernement de veiller à l'abrogation du décret de la Communauté française du 20 juin 2002 portant création du service du médiateur de la Communauté française ;

Décide de prolonger le mandat de la médiatrice de la Communauté française jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard ;

Demande aux services du Parlement, une fois l'accord de coopération ratifié, de mettre en œuvre le service de médiation commun, après consultation des médiateurs actuels.